

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 15 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Demande de levée de l'immunité parlementaire** (p. 4328).
2. **Loi de finances pour 1994 (première partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4328).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 4328)

Mme le président.

Après l'article 9 (suite) (p. 4328)

Amendement n° 225 de M. Trémège ; MM. Gérard Trémège, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. - Retrait.

Amendement n° 226 de M. Trémège. - Retrait.

Les amendements n° 283 de M. Paillé et 362 de Mme Hubert ne sont pas soutenus.

Amendement n° 165 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 227 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendements n° 26 de la commission des finances et 394 du Gouvernement : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 26 ; adoption de l'amendement n° 394.

Amendement n° 228 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 337 de M. Giscard d'Estaing : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Jacques Barrot, président de la commission des finances ; Yves Fréville. - Retrait.

Amendements n° 314 corrigé de M. Gilbert Gantier et 230 de M. Trémège : M. Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 314 corrigé.

M. Gérard Trémège. - Retrait de l'amendement n° 230.

Amendement n° 229 de M. Trémège. - Retrait.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 361 de Mme Hubert n'est pas soutenu.

Amendement n° 367 de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre - Retrait.

L'amendement n° 5 de M. Marsaud n'est pas soutenu.

Amendement n° 231 de M. Bastiani : MM. Jean-Pierre Bastiani, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission des finances. - Retrait.

Amendement n° 232 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 233 de M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait.

Amendement n° 291 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 234 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le président de la commission des finances, le ministre, Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Avant l'article 10 (p. 4341)

Amendement n° 192 de M. Perrut : MM. Jean-Guy Branger, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Article 10 (p. 4343)

MM. Didier Migaud, Gilbert Gantier.

L'amendement n° 181 de M. Inchauspé n'est pas soutenu.

Amendement n° 365 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le président de la commission des finances ; Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. - Rejet.

Adoption de l'article 10.

Après l'article 10 (p. 4344)

Amendements n° 382 de M. Poniatowski et 61 de M. Tardito : l'amendement n° 382 n'est pas soutenu ; MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet de l'amendement n° 61.

Amendement n° 62 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre délégué. - Rejet.

Article 11 (p. 4346)

M. Philippe Legras.

Amendements de suppression n° 64 de M. Pierna et 194 de M. Balligand : MM. Louis Pierna, Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre délégué, Jean-Pierre Brard. - Rejet.

Amendement n° 29 de la commission : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° 29 rectifié.

Amendements n° 3 de M. Jacquemin et 378 de M. Balligand : MM. Jean-Louis Beaumont, Philippe Legras, le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 3.

MM. Jean-Pierre Brard, Didier Migaud. - Rejet de l'amendement n° 378.

Amendements n° 312 de M. Gilbert Gantier et 113 de M. Masdeu-Arus : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retraits.

Adoption de l'article 11 modifié.

Après l'article 11 (p. 4354)

Amendement n° 183 de M. Ollier : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

Article 12 (p. 4354)

Amendements de suppression n° 170 de M. Gilbert Gantier et 324 de M. Proriot : M. Gilbert Gantier. - Retraits.

Rappel au règlement (p. 4354)

M. Jean-Pierre Brard, Mme le président.

Reprise de la discussion (p. 4355)

Amendement n° 172 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget. – Retrait.

Amendement n° 169 de M. Gilbert Gantier : MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Gilbert Gantier. – Retrait.

Adoption de l'article 12.

Après l'article 12 (p. 4355)

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. – Adoption de l'amendement n° 30 rectifié.

Amendement n° 147 de M. Tardito : M. Jean-Pierre Brard.

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

MM. le rapporteur général, le ministre du budget, Emile Zuccarelli. – Rejet de l'amendement n° 147.

Article 13 (p. 4356)

M. Augustin Bonrepaux.

Amendements de suppression n° 31 de la commission, 184 de M. Ollier et 195 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, Yves Van Haecke, Augustin Bonrepaux, le ministre du budget. – Retrait de l'amendement n° 184 ; rejet des amendements n° 31 et 195.

Adoption de l'article 13.

Article 14 (p. 4358)

Amendement n° 395 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 396 du Gouvernement : MM. le ministre du budget, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 4358)

Amendement n° 185 de M. Ollier : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre du budget. – Retrait.

Amendement n° 246 rectifié de M. Van Haecke : MM. Yves Van Haecke, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean Besson. – Retrait.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. – Retrait.

MM. Robert-André Vivien, le rapporteur général.

Amendement n° 329 de M. de Roux : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendements n° 33 de la commission et 398 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre du budget. – Retrait de l'amendement n° 33. – Adoption de l'amendement n° 398.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 4363).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

Mme le président. M. le président a reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande est inscrite sous le numéro 605, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

Conformément à l'article 25 du règlement, M. le président a fixé au mercredi 20 octobre, à dix-sept heures, le délai de dépôt des candidatures.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel* du 21 octobre.

2

LOI DE FINANCES POUR 1994 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

Il reste, mes chers collègues, environ 150 amendements et sous-amendements à examiner.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Plutôt 170 !

Mme le président. Si vous ne souhaitez pas siéger jusqu'à une heure avancée de la nuit, voire jusqu'au matin,...

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Jusqu'à potron-minet !

Mme le président. ... je vous invite à faire preuve de concision dans vos interventions. (« Très bien ! » sur de nombreux bancs.)

M. Jean-Pierre Brard. Sans être superficiels pour autant !

Mme le président. Je suis sûre que mon appel sera entendu.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 225 après l'article 9.

Après l'article 9 (suite)

Mme le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 225, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 223 *septies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés en redressement judiciaire sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. L'amendement n° 225 a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés. En effet, alors qu'en principe ce sont les bénéficiaires qui sont taxés, en fait une taxation minimale est prévue, quel que soit le résultat de l'exercice.

Il y a donc une discrimination entre les entreprises exploitées sous forme de sociétés et celles exploitées en entreprises individuelles : en cas de non-bénéfice, les premières subissent une taxation minimale mais pas les secondes.

Par cet amendement, je propose donc que les sociétés en redressement judiciaire - et qui ont donc des difficultés - soient exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 225.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable tant à l'amendement n° 225 qu'à l'amendement n° 226, qui est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 225.

Mme le président. Nous n'en sommes pas là !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certes, mais pour répondre à votre souci de concision, que je partage, je souhaite donner d'un coup l'avis de la commission sur ces deux amendements.

Il est certain que les sociétés en redressement judiciaire connaissent des problèmes. Mais ces sociétés peuvent rester dans une telle situation pendant de nombreuses années, puisque les concordats peuvent durer longtemps. La mesure proposée nous paraît donc imparfaite dans la mesure où elle n'est pas limitée dans le temps.

En outre, le nombre de sociétés en redressement judiciaire étant élevé, cette mesure aurait un coût relativement important.

Enfin, nous avons pu constater dans le passé que certaines sociétés se mettaient elles-mêmes en redressement judiciaire, ce qui, naturellement, était préjudiciable à l'ensemble de leurs créanciers. Là, en l'occurrence, la mesure proposée serait préjudiciable au Trésor.

Pour toutes ces raisons, et parce que le ministre chargé des entreprises ainsi que le garde des sceaux préparent une réforme de la loi de 1965, déjà modifiée en 1985, sur le redressement judiciaire, mieux vaut surseoir à statuer.

Avis défavorable aux amendements n^{os} 225 et 226.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 225.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Madame le président, je tiens d'abord à préciser qu'il reste à examiner 170 amendements et non 150. C'est pourquoi je partage le souci de concision qui est le vôtre. Cela étant, le Gouvernement aimerait que l'Assemblée ne siège pas ce week-end et que les parlementaires puissent rejoindre leurs circonscriptions: aussi souhaite-t-il que le débat aille jusqu'à son terme cette nuit, même si la séance doit se prolonger jusqu'à l'aube.

Comme le rapporteur général, je donnerai en une seule fois l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 225 et 226 de M. Trémège.

La situation des sociétés en redressement judiciaire est, bien sûr, difficile - c'est une lapalissade que de le dire - mais il n'est pas anormal de les faire contribuer à la couverture des charges publiques. Toutefois, le Gouvernement est bien conscient, que le paiement de l'imposition forfaitaire annuelle puisse accroître leurs difficultés et il est vrai qu'elles n'ont pas besoin d'en connaître davantage.

Cela étant, ces sociétés peuvent toujours présenter au service des impôts dont elles dépendent une demande de modération ou de remise. En tout cas, je veillerai à ce qu'elles puissent bénéficier d'une telle mesure lorsqu'elles se trouveront confrontées à une situation de trésorerie particulièrement difficile. Il me paraît plus efficace de traiter séparément chaque cas plutôt que de prendre une mesure d'ordre général.

Sous le bénéfice de ces explications et de l'engagement du Gouvernement, je vous demanderai, monsieur Trémège, de bien vouloir retirer ces deux amendements, étant entendu que je suis prêt à poursuivre la discussion avec vous. J'ajoute que nous ferons plus tard le bilan des demandes de modération ou de remise que j'aurai eu à traiter soit à votre demande soit à celles d'autres parlementaires.

Mme le président. Je vais donner lecture de l'amendement n^o 226 de M. Trémège sur lequel la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 223 septies du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés en redressement judiciaire dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 000 000 F sont exonérées de l'imposition forfaitaire annuelle.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'ouverture dont vous venez de faire preuve et je retire mes deux amendements.

Mme le président. Les amendements n^{os} 225 et 226 sont retirés.

Les deux amendements identiques, n^{os} 283 et 362 ne sont pas défendus.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 165, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Au premier alinéa du 1 de l'article 238 bis, au premier alinéa de l'article 238 bis-OA et à l'article 238 bis A du code général des impôts, les mots : "bénéfice imposable", sont remplacés par le mot : "résultat".

« II. - Les droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Actuellement, en raison des dispositions du code général des impôts, les entreprises, qui ne peuvent connaître à l'avance leurs résultats de l'année, sont, de ce fait gênées pour engager des dépenses de mécénat.

Aussi, afin de leur donner la souplesse de gestion nécessaire leur permettant de réaliser des dons conformes aux lois du 23 juillet 1987 et du 4 juillet 1990, relatives au mécénat et aux fondations d'entreprises, il est proposé, par l'amendement n^o 165, d'autoriser la déductibilité des dons, même en période déficitaire, lorsque ces dons sont inférieurs aux limites posées par la loi.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable. Je comprends bien l'intention de notre collègue Gilbert Gantier mais il paraît difficile d'encourager des entreprises déficitaires à faire des dons avec de l'argent qu'elles n'ont pas !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je crains, monsieur Gantier, que nous n'ayons un désaccord de fond. Ces dépenses de mécénat sont de véritables libéralités. Honnêtement, je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de l'Etat, pas plus que de celui des entreprises déficitaires, que de les encourager à développer leurs dépenses de mécénat à un moment où, vous en conviendrez, la priorité est le soutien à l'emploi, pour lequel, monsieur Gantier, vous vous battez d'ailleurs très souvent.

Au bénéfice de ces explications, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. Je ne crois pas qu'il faille accroître le déficit d'entreprises qui n'en ont vraiment pas besoin, fût-ce pour aider le mécénat.

Mme le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, madame le président.

Je rappelle cependant, afin de nourrir la réflexion du Gouvernement et du rapporteur général, qu'une exposition sur les Nabis se tient en ce moment au Grand Palais, grâce au mécénat d'une très grande entreprise d'Etat. Cette exposition a demandé plusieurs années pour sa préparation, les études et la réalisation du catalogue. L'entreprise en question n'était pas déficitaire à l'époque et j'espère qu'elle sera excédentaire.

Mme le président. L'amendement n^o 165 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n^o 227, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin de la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 244 quater B du code général des impôts, la somme : "40 millions de francs" est remplacée par la somme : "60 millions de francs".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement vise à relancer la recherche. Aujourd'hui, les entreprises françaises enregistrent un déficit de 20 milliards de francs en ce domaine par rapport à leurs concurrentes étrangères.

Il s'agit d'étendre le crédit d'impôt recherche, seul dispositif général efficace d'incitation et d'aide à la recherche, et de faire passer son plafond de 40 millions à 60 millions de francs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a examiné cet amendement mais ne l'a pas accepté. Le mécanisme du crédit d'impôt recherche est très utile pour les entreprises et nous avons d'ailleurs déploré que son champ ait été restreint l'année dernière. Nous avons souhaité que le Gouvernement fasse un geste cette année, mais il nous a répondu que, compte tenu de la très grande disette budgétaire, cela n'était pas possible. Mieux vaut revenir sur le délai de trois ans nécessaire pour être remboursé plutôt que de relever le plafond.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'intérêt des activités de recherche et de la nécessité de les développer.

Vous proposez, monsieur Thomas, de porter le plafond de 40 millions à 60 millions de francs. Ce plafond était de 3 millions il y a quelques années, ce qui était notablement insuffisant, j'en conviens bien volontiers. Mais en 1992, sur 9 000 déclarations déposées, 11 seulement ont atteint le plafond de 40 millions de francs.

L'adoption de cet amendement aurait des conséquences budgétaires, mais il convient, au-delà, d'insister sur le fait que le crédit d'impôt recherche est destiné essentiellement à aider les petites et moyennes entreprises, et que le plafond n'a été atteint que dans 11 cas sur 9 000.

Je me propose donc de suivre l'évolution des chiffres. Si le nombre des entreprises soumises au plafonnement augmentait, nous pourrions envisager d'aller plus loin. Mais, dans les circonstances actuelles, et eu égard aux chiffres de 1992, je crois vraiment qu'il n'y a pas lieu de relever ce plafond.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Les explications du Gouvernement et les contraintes budgétaires me conduisent à retirer cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 227 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements n° 26 et 394, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 26, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Le *d* du IV *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par les mots : "ou qui sont sorties du dispositif avant le 31 décembre 1992". »

« II. - Les droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I. »

L'amendement n° 394, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Le *d* du IV *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par les mots : "ou qui n'ont pas renouvelé leur option au titre des périodes 1987 à 1989 ou 1988 à 1990 et des périodes postérieures". »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Gilbert Gantier. L'article 244 *quater* B du code général des impôts est en quelque sorte le code des dispositions fiscales en matière de recherche.

Le *d* du IV *bis* précise que le crédit d'impôt-recherche pourra être utilisé « au cours des années 1993 à 1995 par les entreprises qui ont bénéficié du crédit d'impôt-recherche au titre de l'année 1992 ou par celles qui n'ont jamais bénéficié du dispositif du crédit d'impôt-recherche. »

Il s'agit d'étendre cette possibilité, afin de tenir compte d'évolutions scientifiques et technologiques récentes dont certaines ont pu modifier profondément et rapidement les conditions dans lesquelles les entreprises conduisent leurs efforts de recherche.

La commission des finances a bien voulu me suivre et je crois que cet amendement serait utile pour le développement de la recherche en France.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a approuvé cet amendement de M. Gilbert Gantier, qui introduit une plus grande souplesse dans le dispositif et permet aux entreprises de réutiliser un droit d'option qu'elles avaient perdu.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement de la commission des finances introduirait une inégalité entre les entreprises au détriment de celles qui sont toujours restées dans le dispositif du crédit d'impôt-recherche. Il aurait en réalité pour effet de permettre aux entreprises qui sont sorties du dispositif, en raison de la diminution de leur effort de recherche, de bénéficier à nouveau du crédit d'impôt-recherche sans être frappées par aucune pénalité. Il n'est pas possible d'octroyer un nouveau crédit d'impôt de 50 p. 100 à des entreprises qui sont sciemment sorties du dispositif dans le seul but d'optimiser une aide fiscale. Ce serait une source d'injustice.

Cependant, le Gouvernement est bien conscient que la législation actuelle peut présenter un caractère trop contraignant et M. le rapporteur général a parfaitement raison de souligner les restrictions du système actuel, notamment à l'égard des entreprises qui, après avoir bénéficié du crédit d'impôt, sont sorties du dispositif depuis plusieurs années.

Afin de parvenir à une solution équilibrée, je propose, par l'amendement n° 394, de prendre en compte la préoccupation légitime qui a été exprimée, en ouvrant l'option pour le crédit d'impôt-recherche aux entreprises qui n'en ont pas bénéficié depuis plus de cinq ans. J'espère, monsieur le rapporteur général, monsieur Gantier, que vous voudrez bien soutenir l'amendement n° 394 du Gouvernement, qui va dans le sens que vous souhaitez. Il ne vous donne pas totale satisfaction, mais il ouvre néanmoins assez largement la porte. Peut-être l'amendement n° 26 pourrait-il être retiré et ses auteurs pourraient-ils se rallier à l'amendement du Gouvernement. Quant à moi, je n'ai pas de vanité d'auteur ; ce que je veux simplement, c'est que nous adaptions au mieux notre législation fiscale.

Mme le président. L'amendement n° 26 est-il maintenu ?

M. Gilbert Gantier. Non, j'y renonce, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement a fait un progrès qui, comme tout progrès, mérite d'être salué, même s'il ne donne pas entièrement satisfaction à M. Gantier. En tout cas, la voie est ouverte, et là où il y a une volonté il y a un chemin. Nous ne doutons pas que, dans l'avenir, le Gouvernement ira plus loin.

Mme le président. L'amendement n° 26 est retiré.

Quant à l'amendement n° 394 il a été soutenu.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 244 quater E du code général des impôts sont insérées les dispositions suivantes :

« XXXI. - Crédit d'impôt pour dépenses d'investissement.

« Art. 244 quater F. - Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 p. 100 de l'excédent des dépenses d'investissement exposées au cours d'une année par rapport à la moyenne des dépenses de même nature revalorisées de la hausse des prix à la consommation exposées au cours des deux années précédentes.

« Le crédit d'impôt accordé aux entreprises nouvelles au titre de l'année de leur création est égal à 50 p. 100 des dépenses d'investissement exposées au cours de cette période.

« Le crédit d'impôt est plafonné à 20 millions de francs pour chaque entreprise.

« Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a accru ses dépenses d'investissement. L'excédent est imputable sur les trois exercices suivants.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement tend à créer un crédit d'impôt investissement, sur le modèle du crédit d'impôt recherche.

L'investissement industriel a chuté de 30 p. 100 en trois ans et, en 1993, la baisse devrait atteindre 5 p. 100. Or, il y a de la compétitivité de nos entreprises mais aussi, bien plus souvent, de la survie de nos PME, et par conséquent de l'emploi.

L'adoption de cet amendement permettrait aux entreprises de déduire jusqu'à 50 p. 100 des excédents de dépenses d'investissement réalisées pendant un exercice par rapport à la moyenne des dépenses de même nature réalisées lors des deux exercices précédents, avec un plafond fixé à 20 millions de francs.

L'investissement est fonction de la demande potentielle, des taux d'intérêts réels et de la disponibilité des capitaux. Mais, comme la consommation est très faible et

qu'on observe un tassement, il faut d'abord provoquer un déclin de l'investissement, qui engendrera la consommation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement pour les raisons que j'ai déjà exposées ce matin à propos d'un amendement tout à fait analogue.

Dans la conjoncture actuelle, ce qui est important pour les entreprises, c'est d'avoir des carnets de commandes stables et des perspectives d'activité ; c'est seulement si ces deux conditions sont réunies qu'elles pourront envisager de développer leurs investissements.

La procédure du crédit d'impôt investissement n'apparaît donc pas opportune et c'est pour cette raison que la commission l'a écartée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général pour des raisons d'abord conjoncturelles.

Soutenir l'investissement, tout le monde est pour monsieur Thomas : mais, dans la situation de récession que nous connaissons, nous voulons mobiliser l'ensemble des ressources disponibles afin de soutenir la demande.

Certes, je sais qu'il y a un débat théologique, théorique, presque, sur le point de savoir s'il s'agit d'une crise de l'offre ou d'une crise de la demande. Il n'en reste pas moins que les dispositifs d'incitation reposent sur des aides fiscales à l'investissement entraînent - l'histoire budgétaire et fiscale est là pour le montrer - un décalage des commandes dans le temps, et non un surcroît d'investissement.

D'ailleurs, monsieur Thomas, vous qui êtes partisan d'une économie de marché, libérale, vous savez très bien qu'une entreprise prend de bonnes décisions en matière d'investissements lorsqu'elle espère emporter un marché, en se fondant sur l'opportunité, et non lorsqu'elle cherche à optimiser les avantages de la législation fiscale.

Enfin, il n'est pas très cohérent de mettre en œuvre à la fois une politique de réduction générale des charges fiscales de l'entreprise et une politique d'aide fiscale sélective à l'investissement - je reprends à cet égard l'argument qui a été fort opportunément développé, par le rapporteur général.

Je ne suis donc pas opposé sur le principe à cet amendement. J'espère que viendra un moment où la croissance sera telle que nous pourrions tous espérer soutenir l'investissement et orienter au maximum les fonds publics dans ce sens.

Dans l'immédiat, il faut s'en tenir à un soutien de la demande, d'ailleurs souhaité par tous les parlementaires de la majorité, bien que, j'en conviens volontiers, l'offre puisse être considérée comme une demande décalée.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de vous ranger à l'avis de la commission des finances.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est bien volontiers que je me range à l'avis de la commission et que je retire mon amendement.

Je souligne cependant que la demande, qu'on le veuille ou non, c'est l'investissement plus la consommation. M. le ministre a raison d'insister sur le fait que les investissements se décident en fonction de l'opportunité. Encore

faut-il que, sur le terrain, les taux d'intérêt réels pratiqués par les banques soient compatibles avec les anticipations des investisseurs, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, en dépit de la baisse nominale des taux.

M. le ministre du budget. C'est vrai.

M. Gérard Trémège. Absolument !

Mme le président. L'amendement n° 228 est retiré.

M. Giscard d'Estaing et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 337, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 244 *quater* E du code général des impôts sont insérées les dispositions suivantes :

« XXXI. - Crédit d'impôt pour l'investissement immobilier.

« *Art. 244 quater E.* - Les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 15 p. 100 de l'excédent des dépenses d'investissement dans le domaine de l'immobilier, y compris les équipements de stockage et de manutention, exposés au cours d'une année par rapport à la moyenne des dépenses de même nature revalorisées de la hausse des prix à la consommation exposées au cours des deux années précédentes.

« Le crédit d'impôt accordé aux entreprises nouvelles au titre de l'année de leur création est égal à 15 p. 100 des dépenses d'investissement exposées au cours de cette période.

« Le crédit d'impôt est plafonné à 20 millions de francs pour chaque entreprise.

« Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a accru ses dépenses d'investissement. L'excédent est imputable sur les trois exercices suivants.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement s'inspire de la même philosophie que le précédent, à savoir la relance par l'investissement, mais se concentre sur l'immobilier industriel, car souvent, lorsqu'on relance l'investissement, cela se traduit par l'achat de machines importées, ce qui a un effet sur la balance commerciale.

Par ailleurs, nombre d'entreprises, nous le voyons au niveau des collectivités locales par le biais des aides qu'elles sollicitent, ont besoin d'agrandir leurs locaux afin d'accroître leurs capacités de stockage et de se moderniser.

L'adoption de notre amendement aurait un effet d'entraînement assez rapide sur l'activité du BTP, la création de richesses et la relance de l'activité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Même avis défavorable que pour l'amendement précédent.

J'ajouterai un autre argument. Pour aider les entreprises, il faut d'abord les aider à investir en machines. C'est seulement dans un second stade qu'elles investissent dans l'immobilier, car il s'agit là d'un investissement qui ne peut être amorti que sur une plus longue durée et qui engage donc l'avenir.

Compte tenu de l'incertitude actuelle quant à l'évolution de la demande, cet amendement se justifie, selon moi, encore moins que le précédent ; c'est la raison pour laquelle la commission des finances lui a réservé le même sort.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. L'amendement Giscard d'Estaing-Thomas est de la même veine que le précédent et je ne reprendrai pas mon argumentation.

Je rappelle simplement à M. Thomas que nous avons connu de nombreuses expériences d'aide à l'investissement : plans de 1966, de 1975, de 1979, de 1981 et de 1983. A chaque fois, les mêmes causes ont produit les mêmes effets et les aides fiscales à l'investissement n'ont pas eu véritablement de résultat incitatif.

Je reconnais que l'amendement propose un système ingénieux, qui consiste à aider l'investissement en bâtiments. Comme cet investissement ne donnera pas lieu à l'importation de matériaux, il s'agira vraiment d'une aide nationale. J'admets parfaitement cet argument, mais vous conviendrez qu'une entreprise ne construit pas un bâtiment industriel ou n'accroît pas les capacités de ses bâtiments uniquement pour profiter d'un avantage fiscal, quel qu'il soit : elle ne réalise cet investissement que si elle espère un gain et un marché.

Par ailleurs, monsieur Thomas, la mesure que vous proposez est d'une complexité formidable, car elle sous-entend la gestion et la mise en place d'un crédit d'impôt basé sur un accroissement en volume.

Je me répète sans doute, mais j'éprouve un réel plaisir à dire aux parlementaires que leurs propositions sont trop complexes. Voyez là une revanche bien légitime de celui qui, douze mois de l'année sur douze, est accusé d'être prisonnier de son administration, laquelle ne saurait proposer, selon ses détracteurs, que des mesures complexes. (*Sourires.*)

Tous les parlementaires demandent des simplifications, mais, dans l'hémicycle, ils réclament des mesures ciblées ; or je ne cesserai de répéter qu'une mesure ciblée est une mesure complexe.

Croyez-moi : une disposition d'aide à l'investissement fondée sur un accroissement en volume des investissements immobiliers, concernant tant la construction que l'agrandissement, sera très complexe à gérer.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir retirer cet amendement qui ne me semble pas opportun. Dans quelques mois, lorsque la croissance sera revenue et que l'économie française sera prospère, peut-être n'aurons-nous même pas à discuter d'aides sélectives à l'investissement pour accroître la superficie des bâtiments industriels.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement est tout à fait intéressant. M. Thomas nous a révélé ainsi qui était son parrain : c'est M. Giscard d'Estaing qui, décidément, n'a rien compris.

Il est également très intéressant d'entendre M. Sarkozy dire à M. Giscard d'Estaing et à M. Thomas ce que nous aurions pu nous-mêmes leur dire.

M. Yves Verwaerde. Votre parrain à vous, c'est M. Sarkozy ?

M. Jean-Pierre Brard. Vous persévérez dans l'erreur monsieur Thomas !

M. Sarkozy vous a expliqué que les mesures prises dans le passé pour alléger les charges des entreprises n'avaient pas abouti au résultat attendu. Il a égrené les diverses mesures prises depuis deux décennies et conclu que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les dispositions en question n'avaient eu aucun impact réel sur l'investissement.

Pourquoi, alors, proposer des aides supplémentaires ? M. Giscard d'Estaing, qui a occupé les plus hautes charges de l'Etat, n'a-t-il pas observé les conséquences des mesures qu'il avait prises ? A moins, tout simplement, que sa volonté de donner encore de l'argent aux entreprises ne soit totalement irrationnelle et due à une sorte de boulimie !

Il ne faut évidemment pas adopter cet amendement archaïque, d'autant plus que le Gouvernement a déjà pris beaucoup de mesures en faveur de ceux qui n'en ont pas besoin, alors qu'il n'en prend aucune pour alléger la fiscalité ou améliorer les conditions de vie de ceux pour qui de telles mesures seraient véritablement nécessaires, quoi qu'en dise M. le ministre sur les ondes depuis ce matin, puisque nous n'entendons plus que lui !

M. le ministre du budget. Est-ce un regret ?

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je répondrai à M. Brard que l'on ne peut pas, d'une part, soutenir que la relance par l'investissement ne fonctionne pas - si l'on se réfère aux années 80 on ne peut que constater que la relance par la consommation ne fonctionne pas non plus - et, d'autre part, affirmer que la reprise par l'investissement dépend des décisions d'opportunité en fonction des prévisions des entreprises.

Regardons la réalité en face : les taux d'intérêt réels sur le terrain, tant en volume qu'en pourcentage, sont très difficilement accessibles aux PME-PMI. De plus, la consommation et la demande en général donnent d'évidents signes de faiblesse sur le court et le moyen terme et la disponibilité, ou plutôt l'effet d'éviction des capitaux sur les marchés du aux déficits publics rendent les entreprises très frileuses quant aux investissements.

Que l'on cesse d'affirmer que c'est non pas l'investissement, mais la consommation qui relance la consommation car il est prouvé que c'est faux !

Je suis sensible aux arguments du ministre sur le court terme et je perçois la nécessité dans laquelle nous sommes de donner un petit coup de pouce à la demande afin d'essayer de sortir de l'ornière où certains, monsieur Brard, nous ont placés depuis quelques années. Mais il faudra bien, sur le moyen et le long terme, réfléchir sur l'investissement car l'emploi, la croissance et le produit intérieur brut influent sur les parts de marché que nous parvenons à conquérir en Europe et dans le monde : si nous n'investissons pas, nous n'aurons plus, dans dix ou quinze ans, de parts de marché et le gâteau sera de plus en plus réduit.

M. Jean-Pierre Brard. Le ministre vous a dit qu'il n'y avait pas de cerise sur le gâteau ! (Sourires.)

Mme le président. Monsieur Brard, vous n'avez plus la parole !

Monsieur Thomas, maintenez-vous l'amendement n° 337 ?

M. Jean-Pierre Thomas. Non, madame le président. Je le retire bien volontiers.

Mme le président. L'amendement n° 337 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 764 du code général des impôts est inséré un article 764 bis ainsi rédigé :

« Art. 764 bis. - Pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit à la suite du décès du dirigeant, la valeur d'une entreprise individuelle ou des parts ou actions d'une société non cotée en bourse fait l'objet d'un abattement de 20 p. 100.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1994.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit de l'un des trois amendements que la commission des finances a consacrés aux successions d'entreprises.

En la matière, l'un des problèmes les plus délicats est celui de l'évaluation de la valeur de l'entreprise. Bien souvent, celle-ci est établie sur la base des résultats des trois derniers exercices achevés. Dans ces conditions, on ne tient pas compte de la part personnelle, souvent prépondérante, qu'a prise le dirigeant dans le fonctionnement de l'entreprise. Après le décès de celui-ci, la valeur de l'entreprise se trouve donc diminuée.

Pour tenir compte de cette situation, nous proposons de pratiquer un abattement forfaitaire de 20 p. 100.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Nous avons déjà évoqué cet important sujet ce matin.

Le Gouvernement est bien conscient des conséquences dommageables qu'a pu avoir le doublement du taux des droits de mutation intervenu en 1983, notamment pour les transmissions d'entreprises.

La mesure prévue, qui consisterait à appliquer un abattement de 20 p. 100 sur la valeur vénale des petites et moyennes entreprises lors de la liquidation des droits de mutation en cas de décès du dirigeant, ne manquerait pas, me semble-t-il, d'être considérée comme contraire au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt. Elle pourrait être la source de très nombreuses demandes reconventionnelles.

En outre, d'après un premier chiffrage, la mesure coûterait un milliard de francs.

Le Gouvernement ne peut donc pas être favorable à l'amendement. Il est cependant prêt à engager devant votre assemblée une réflexion sur la fiscalité des successions d'entreprises lorsque M. Madelin, cher monsieur Verwaerde, viendra défendre son projet de loi sur l'entrepreneur individuel et la simplification des procédures. Nous verrons alors s'il n'y a pas lieu de faire un geste sur un sujet qui vous préoccupe à juste titre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je comprends que le Gouvernement souhaite disposer d'un délai de réflexion supplémentaire, que nous lui accorderons volontiers. Cela lui permettra sans doute d'approfondir le sujet et de se rendre compte que notre demande n'est pas exorbitante. En effet, elle ne remet pas en cause le principe de l'égalité devant les charges publiques. Cette égalité ne peut d'ailleurs s'apprécier que si les entreprises concer-

nées sont dans la même situation : une entreprise qui vient de perdre son chef ne peut être comparée qu'à une autre qui connaît la même situation.

J'ajoute que le système que nous proposons existe déjà en Allemagne, ce qui fait que, alors que les droits de succession sont dans ce pays plus lourds, notamment dans les tranches élevées, on paie moins d'impôts sur les successions qu'en France grâce au jeu d'abattements plus favorables.

Quant à l'évaluation du coût de la mesure - un milliard - il faut s'entendre. On me dit que les actifs, transmis par voie de succession, des entreprises non cotées ou à caractère individuel, visés par l'amendement représenteraient 4 milliards. Si l'on retient l'hypothèse haute de l'application de l'abattement de 20 p. 100 sur le total et un taux moyen d'imposition, on arrive à un chiffre très inférieur : 200 millions au maximum, alors que globalement l'impôt sur les successions rapporte 30 milliards environ.

Mais comme M. le ministre se propose de poursuivre ses réflexions, il pourra affiner ses évaluations.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. D'abord, l'évaluation à un milliard vient du Conseil national des impôts, qui est en train de réfléchir sur le sujet. Je ne demande pas mieux que de l'expertiser mais, en ce qui me concerne, je me fie à cette instance.

Ensuite, il faudra engager une réflexion sur la fiscalité des successions des entreprises et, à partir du moment où nous l'engagerons, nous devons étendre notre démarche à l'ensemble de la fiscalité du patrimoine, notamment aux successions des particuliers. Car nous aurons beau dire qu'il s'agit de sauver l'emploi, il n'en restera pas moins que personne ne pourra engager le débat sans considérer la fiscalité des successions en général, tant sont nombreuses les demandes.

On a résolu le problème du décalage d'un mois de la TVA et l'on s'est attaqué à l'impôt sur le revenu. Si vous souhaitez que l'un des prochains chantiers soit la fiscalité des successions d'entreprises et que l'on traite à cette occasion d'un petit peu de fiscalité du patrimoine, pourquoi pas ? Mais alors, monsieur le rapporteur général, je souhaite que nous prenions le temps de discuter de ces matières à fond, comme nous l'avons fait pour la réforme de l'impôt sur le revenu.

Je garderai toujours en mémoire la réforme de la taxe professionnelle, qui devait régler tous les problèmes. On avait trouvé la pierre philosophale et on allait voir ce qu'on allait voir ! De la patente, on ne reparlerait plus ! C'était, je vous le rappelle, en 1975. Eh bien, on en parle toujours !

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je constate que M. le ministre du budget a saisi l'occasion de remercier M. Jacques Chirac à propos de la taxe professionnelle (*Sourires.*)

Le rapporteur général a invité le ministre à profiter d'un délai de réflexion à partir de l'amendement qu'il a défendu. Je souhaiterais quant à moi que le ministre nous apporte des informations avant la fin de la première délibération.

Nous sommes en effet saisis d'une avalanche d'amendements proposant d'augmenter allègements, abattements et réductions d'impôt. Nos collègues de la majorité les déposent, les font parfois adopter par la commission des finances et, après que l'on en a débattu en séance

publique pendant une demi-heure, les retirent le plus souvent, le ministre leur ayant montré qu'il y a des limites à la démagogie.

Pourrions-nous connaître, monsieur le ministre, la totalité des réductions et des allègements qui existent déjà dans le système fiscal français en faveur des entreprises et des familles ? L'Assemblée nationale serait ainsi éclairée et nous pourrions mieux apprécier certaines mesures défendues ici. Leurs auteurs pourraient aussi se rendre compte du coût que représenteraient pour la société les dispositions qu'ils proposent.

S'ils pouvaient faire preuve d'autant d'imagination au bénéfice des contribuables les moins favorisés, ce serait une bonne chose pour l'ensemble du pays !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les contribuables les moins favorisés sont des « non-contribuables » !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je prends acte de la réponse du ministre à notre rapporteur général sur la nécessité d'évoquer, à l'occasion du projet de loi relatif aux entreprises, la question de la transmission.

Mais je suis de ceux qui pensent que le mieux est l'ennemi du bien.

Il ne sera pas forcément nécessaire d'ouvrir la boîte de Pandore des droits de succession pour résoudre les problèmes de la transmission des PME-PMI.

Faisons très attention au maillage industriel de notre pays. Mon département s'est industrialisé après la Deuxième Guerre mondiale. Je ne sais pas si le Conseil national des impôts consulte beaucoup les PME-PMI mais, pour ma part, je peux citer des cas de fondateurs d'entreprise qui arrivent aujourd'hui, près de quarante ans plus tard, à l'âge où va intervenir la transmission.

Qu'il s'agisse d'une PME-PMI ou de toute autre entreprise, la transmission n'est pas obligatoirement héréditaire et, à cet égard, des problèmes peuvent survenir, qui nous privent de ces entreprises récemment créées, les plus beaux bijoux de notre industrie.

Dans un projet de loi de finances, on ne peut tout faire. Mais il faudra revenir sur la question, et assez vite car il y a urgence.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur le président de la commission, je confirme mon engagement d'examiner de très près cette question à l'occasion de la prochaine loi de finances. Peut-être même votre commission accepterait-elle de me recevoir afin que nous nous en entretenions...

Il existe déjà beaucoup de mesures destinées à faciliter la transmission d'entreprises, et nous serions très intéressés d'en faire le bilan. Le problème, c'est qu'elles sont complexes et bien souvent mal connues. Reste la question du taux maximum à 40 p. 100 fixé en 1981. Il est trop élevé. Si nous avons un débat en commission des finances à ce sujet, vous seriez étonné par le nombre de mesures qui existent sans être toujours utilisées. Peut-être faudra-t-il y mettre de l'ordre. Pour cela, je vous réponds : présent !

Monsieur Migaud, depuis le collectif de printemps, le Gouvernement a mobilisé 61 milliards de francs en faveur des entreprises car il a conscience que, lorsqu'on agit pour les entreprises, on agit en faveur de l'emploi, donc des familles. Pourquoi opérer une dichotomie entre les entreprises, d'un côté, et les familles, de l'autre ?

Il s'agit d'un effort sans précédent. Jamais, dans l'histoire budgétaire de la V^e République, on n'a mis en place un plan de soutien et de relance aussi important.

Pour les familles, qu'avons-nous fait directement ? Nous avons pris trois mesures : 19 milliards d'allègement d'impôt sur le revenu, 5,5 milliards pour le triplement de l'allocation de rentrée scolaire, et 8 milliards au titre des primes PEP. Au total, cela représente une centaine de milliards. Ces actions me semblent équilibrées.

Je me devais, monsieur Migaud, de vous rappeler ces faits.

M. Didier Migaud. Je demande la parole.

Mme le président. Soit ! Mais je vous prierai d'être bref car l'Assemblée me semble suffisamment éclairée.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné toutes ces précisions, mais nous les connaissons déjà. Vous avez oublié de parler des 100 milliards de charges supplémentaires imposées à l'ensemble des familles.

Quoi qu'il en soit, outre les mesures que vous avez prises depuis le mois d'avril dernier, nous souhaiterions connaître l'ensemble des dispositions fiscales en vigueur profitant aux entreprises et aux familles.

M. Fréville pourrait peut-être nous informer avant la fin de la discussion (*Sourires*)...

M. le ministre du budget. Référez-vous aux documents budgétaires !

M. Didier Migaud. Les renseignements que nous demandons seraient également utiles à nos collègues de la majorité.

Mme le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je suis très étonné de la demande de M. Migaud. En effet, tous les parlementaires ont reçu le tome II, Voies et moyens, qui retrace, sur cent quatre-vingts pages, mesure par mesure, la totalité des réductions fiscales.

Il serait très opportun, monsieur le ministre, qu'à l'occasion des réformes prochaines de l'impôt sur le revenu, le nombre de ces réductions diminue.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Permettez-moi, madame le président, d'apporter une conclusion à cette discussion puisque je suis l'auteur de l'amendement n° 27.

En dépit de l'appréciation portée par le ministre, il subsiste un vrai problème concernant certaines successions d'entreprises, et il ne peut pas être minimisé.

On ne peut non plus contester le fait que des entreprises à caractère familial sont obligées de dégager des disponibilités pour payer les droits de succession, ce qui les conduit bien souvent à se vendre à l'étranger.

Je ne crois pas qu'on puisse résoudre le problème par un reniement général du barème. Ce serait d'ailleurs un véritable travail de Sisyphe car son coût considérable conduirait sans cesse à différer la mesure.

L'approche qui nous est proposée n'est pas tout à fait la bonne. Néanmoins, je comprends le désir du Gouvernement de poursuivre ses réflexions.

Je forme simplement un vœu : Petit Poucet fiscal, j'ai semé quelques cailloux ; que le Gouvernement veuille bien suivre le chemin ainsi tracé et nous proposer, dans une prochaine loi de finances ou même dans le collectif

de fin d'année, un ensemble de mesures nous permettant véritablement de continuer de progresser en ce domaine. Mais, de grâce, que l'on ne renvoie pas la question aux calendes grecques ou à une réforme très hypothétique des droits de succession !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Très bien !

Mme le président. Monsieur le rapporteur général, puis-je considérer que l'amendement n° 27 est retiré ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 27 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements, n° 314 corrigé et 230, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 314 corrigé, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 793 A du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. 793 A. - Sont exonérés de droits de mutation à concurrence de 35 p. 100 les biens professionnels définis par les articles 885 N à 885 R à condition que ces biens restent la propriété de l'héritier pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la transmission à titre gratuit. Lorsque cette condition n'est pas respectée, les droits sont rappelés et majorés de l'intérêt visé à l'article 1727. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement, n° 230, présenté par M. Trémège et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 779 du code général des impôts est inséré un article 779 A ainsi rédigé :

« Art. 779 A. - Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit dus sur des biens professionnels définis d'après les articles 885 N à 885 R du code général des impôts, un abattement de 1 000 000 de francs est effectué sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants survivants.

« Le bénéfice de l'abattement est subordonné à la condition que les biens professionnels restent la propriété du donateur héritier et légataire pendant cinq ans à compter de la date de transmission à titre gratuit.

« Lorsque cette condition n'est pas respectée, les droits sont rappelés et majorés de l'intérêt de retard visé à l'article 1727. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 314 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a la même finalité que celui que la commission des finances vient de retirer et je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat.

Je veux simplement souligner à mon tour qu'il est essentiel pour l'avenir de notre pays de résoudre le problème de la transmission des entreprises. Si nos grandes entreprises sont en général très performantes, le tissu industriel de nos PMI est beaucoup trop lâche par rapport à ce qui existe chez nos voisins et concurrents.

L'importance de cette question ne doit donc pas être sous-estimée ni son traitement trop longtemps différé. Et je me réjouis, monsieur le ministre, que vous ayez pris l'engagement d'organiser un débat et de lancer des études sur ses aspects fiscaux.

Il est très inquiétant que des PME et des PMI soient vendues, notamment à l'étranger, ou qu'elles soient purement et simplement démantelées parce que leurs propriétaires n'ont pas les moyens de payer des droits de succession extrêmement lourds. En toute hypothèse, ces droits absorbent les capacités d'autofinancement de l'entreprise pendant plusieurs années et ont, par conséquent, un effet très négatif sur le développement de l'économie française.

Cela dit, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 314 corrigé est retiré.

La parole est à M. Gérard Trémège, pour défendre l'amendement n° 230.

M. Gérard Trémège. Les amendements n° 230 et 229 répondent au même souci : la transmission des entreprises. Dans les dix ans qui viennent, plus de la moitié des entreprises françaises vont changer de dirigeants et des centaines de milliers d'emplois sont ainsi suspendus à une bonne transmission.

Je rappelle que trois partenaires sont en présence : le cédant, le cessionnaire et l'Etat. Aujourd'hui, la part du troisième, en l'occurrence l'Etat, partenaire passif, est trop souvent confiscatoire et génératrice de problèmes financiers.

Pour éviter un endettement consécutif à une telle mutation, pour éviter également, comme l'a dit fort pertinemment M. le rapporteur général, la réalisation d'actifs en vue de payer les droits de mutation, je proposais, d'une part, un abattement d'un million de francs sur la cession d'entreprise et, d'autre part, le report d'imposition en cas de transmission en ligne directe, sous réserve du maintien des actifs dans le patrimoine des cessionnaires pendant cinq ans.

Compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre d'ouvrir enfin une réflexion sur ce chantier très important, je retire bien entendu ces deux amendements. Je suis prêt à collaborer à cette réflexion pour que nous puissions, dans les mois qui viennent, proposer à notre assemblée des solutions modernes et répondant aux impératifs de la transmission d'entreprise.

Mme le président. L'amendement n° 230 est retiré.

M. Trémège et M. Jean-Pierre Thomas ont en effet présenté un amendement, n° 229, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 779 du code général des impôts est inséré un article 779 A ainsi rédigé :

« Art. 779 A. - Pour les droits de mutation à titre gratuit dus sur les biens professionnels définis par les articles 885 N à 885 R du code général des impôts, le conjoint survivant, les ascendants ou les enfants vivants ou représentés peuvent demander le report du paiement jusqu'à la date de cession de ces biens.

« Si la cession intervient moins de cinq ans après la date de transmission à titre gratuit, les droits rappelés sont majorés de l'intérêt de retard visé à l'article 1727.

« Si la cession intervient plus de cinq ans après la date de transmission, le paiement des droits s'effectue sans majoration.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Cet amendement vient d'être retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 790 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Pour les donations-partages consenties par actes passés à compter du 1^{er} janvier 1994, les taux de 25 p. 100 et 15 p. 100 mentionnés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à 30 p. 100 et 20 p. 100. »

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce troisième amendement répond toujours à la même préoccupation : faciliter la succession d'entreprise.

L'un des meilleurs moyens pour y parvenir consiste à l'organiser la succession avant le décès du chef d'entreprise, sous forme de donation-partage. Si les familles y renoncent bien souvent, c'est faute de disposer des fonds nécessaires à l'acquittement de droits relativement élevés.

L'amendement n° 28 vise à réduire ces droits en accroissant dans une proportion raisonnable l'avantage déjà accordé à cette forme de succession.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, je pensais que, comme les autres parlementaires de la majorité, vous alliez retirer votre amendement.

Nous sommes convenus, même si c'est à regret, que nous ne pouvions pas prendre des mesures aussi importantes sans une réflexion d'ensemble. Quelle que soit l'utilité de cette mesure-là, je vous renvoie donc au débat que nous aurons ensemble, au moment où vous le souhaiterez, avec le président de la commission des finances et ceux de ses membres qui voudront bien s'y associer.

Aujourd'hui, je pense que le même sort doit être réservé à tous les amendements. Il n'y a aucune raison, en effet, d'anticiper partiellement ce débat sur tel ou tel point. Ce serait, me semble-t-il, discourtois pour ceux d'entre vous qui ont accepté de retirer des amendements portant sur le même sujet.

Mme le président. Retirez-vous l'amendement n° 28, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. S'agissant d'un amendement de la commission, il m'est difficile de le retirer, madame le président. Cependant, je peux proposer que mes collègues ne le votent pas puisque M. le ministre s'est engagé à rouvrir ultérieurement ce débat.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 361 de Mme Hubert n'est pas soutenu.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 367, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue sur les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi salariés est réduit de 100 p. 100 dans la limite de 5 000 litres par an pour chaque véhicule.

« II. - Le montant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés pour les bénéfices distribués est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Cet amendement tend à exonérer les chauffeurs de taxi salariés de la taxe intérieure sur les produits pétroliers dans la limite de 5 000 litres de carburant par an.

Je n'aurai pas été long, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. Et je vous en remercie, monsieur Pierna.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il existe déjà une exonération pour les chauffeurs de taxi artisans.

Les auteurs de l'amendement souhaitent l'étendre aux chauffeurs de taxi salariés. Mais, étant donné que ce ne sont pas eux mais les entreprises qui supportent la taxe intérieure sur les produits pétroliers, le caractère social de cette proposition n'est pas avéré.

Aussi la commission a-t-elle repoussé l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général mais tient à remercier M. Pierna pour son remarquable effort de synthèse. (*Sou-rires.*)

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pierna ?

M. Louis Pierna. Non, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 367 est retiré. L'amendement n° 5 de M. Marsaud n'est pas défendu. M. Bastiani a présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Il est institué une taxe exceptionnelle de 15 p. 100 sur les bénéfices réalisés sur les marchés financiers par chaque entreprise de grande distribution dont l'un ou plusieurs des établissements sont soumis à autorisation, en vertu de la loi n° 73-7 du 3 janvier 1973 modifiée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Monsieur le ministre, cet amendement tend à sanctionner certaines pratiques qui constituent un mal chronique de notre économie. Il s'agit des délais exorbitants de paiement qu'imposent les grandes sociétés de distribution à leurs fournisseurs.

Ces délais atteignent, vous le savez, 90, 120, voire 150 jours et plus, alors que la rotation des stocks des grandes surfaces n'excède pas huit à dix jours. Grâce à ce décalage de trésorerie, la grande distribution réalise d'importants profits en effectuant des placements permanents de sa trésorerie sur les marchés financiers.

Ces pratiques ont des conséquences désastreuses pour notre économie. Tout d'abord pour nos PME qui, en tant que fournisseurs de la grande distribution, en sont les victimes directes et se trouvent ainsi confrontées à de graves difficultés de trésorerie. L'effet est tout aussi dévastateur pour le petit commerce et l'artisanat, qui ne se trouvent plus aujourd'hui en situation de concurrence, surtout en milieu rural, où l'implantation des grandes surfaces est un facteur de désagrégation de la vie sociale.

La loi du 31 décembre 1992 sur les délais de paiement n'a rien résolu à cet égard. En outre, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que les conséquences de ces pratiques sont actuellement amplifiées par des facteurs conjoncturels, car la grande distribution compense la réduction de la consommation des ménages par un allongement constant des délais de paiement.

Il est urgent de mettre un terme à ces abus. Je propose donc l'instauration d'une taxe de 15 p. 100 sur les profits exceptionnels réalisés par la grande distribution. Le Gouvernement disposera ainsi de recettes supplémentaires pour aider, par exemple, le monde rural.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est bien consciente qu'un problème se pose en ce qui concerne les modalités de délais de paiement appliquées notamment par les entreprises de grande distribution. Mais il existe déjà une réglementation en ce domaine, élaborée dans un passé récent à l'initiative de la commission de la production et des échanges.

En tout cas, il ne nous a pas paru opportun d'instituer une taxe portant uniquement sur les entreprises de grande distribution, alors qu'il est possible que d'autres entreprises, dans d'autres secteurs, réalisent des bénéfices de même nature.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Bastiani, bien que la qualité de votre amendement traduise une évidente volonté de préserver les intérêts de l'Etat, le Gouvernement ne peut pas y être favorable. Il n'est pas envisageable, en effet, de surtaxer les produits financiers réalisés par une catégorie d'entreprises alors que toute notre politique consiste à alléger les charges des entreprises.

Vous posez cependant une véritable question, celle des délais de paiement. Le Gouvernement s'en préoccupe activement, mais la fiscalité n'est pas l'outil adéquat pour y répondre. La solution est d'une tout autre nature et dépend d'ailleurs essentiellement du ministre de l'économie. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises en ce domaine. Ainsi le délai paiement des produits périssables est désormais fixé à trente jours.

Je précise enfin que les grandes surfaces font déjà l'objet d'un prélèvement spécifique au profit de l'ORGANIC et que le Premier ministre s'est engagé à geler toute nouvelle implantation d'hypermarché en zone rurale.

Tels sont les premiers éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter. Mais je transmettrai votre proposition au ministre de l'économie afin qu'il la mette à l'étude et recherche les solutions les plus adaptées.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de faire à M. Bastiani, dont l'amendement pose un problème réel même s'il peut sembler difficile de l'adopter pour les raisons exposées par le rapporteur général.

Nous savons que, dans la grande distribution, il y a des entreprises qui respectent l'éthique industrielle en mobilisant leur trésorerie pour payer leurs fournisseurs dans des délais convenables. Celles-là, du reste, ne réalisent pas nécessairement des profits financiers parce qu'elles utilisent l'argent dont elles disposent pour bien faire leur métier.

D'autres entreprises, en revanche, ne respectent, à mon sens, aucune éthique. Elles s'enrichissent sur le crédit interentreprises, placent les dividendes qu'elles en retirent, édifient ainsi des fortunes, tout en nous donnant parfois des leçons de morale !

Sur le fond, M. Bastiani a raison, car si on veut, dans ce pays, maintenir une industrie et une agriculture de qualité, les acheteurs - on a vu que je ne les mettais pas tous dans le même sac - doivent respecter certaines règles. Je remercie encore une fois le ministre d'avoir rappelé que le Gouvernement était bien décidé à faire respecter les codes de bonne conduite qui ont été élaborés.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bastiani.

M. Jean-Pierre Bastiani. Ce que je propose, c'est d'instituer une taxe exceptionnelle sur des profits exceptionnels qui apparaissent comme tels sur les plans comptables et qui ne correspondent pas à l'activité principale de l'entreprise, bref à sa raison d'être. On m'objecte qu'il faudrait taxer tous les profits exceptionnels de toutes les entreprises pour que l'amendement soit juridiquement recevable. Permettez-moi, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur général, de ne partager cette analyse ni en fait ni en droit.

En fait, parce que nous sommes ici dans le seul secteur d'activité où les comptes d'exploitation font apparaître des marges bénéficiaires très faibles, pour ne pas dire inexistantes, et des profits financiers démesurés qui ne correspondent pas à l'objet social des entreprises de distribution.

En droit, parce que les établissements des entreprises visées bénéficient d'autorisations administratives d'implantation, ne l'oublions pas. L'amendement est donc juridiquement conforme puisqu'il se réfère à une catégorie spécifique d'activité, tout comme d'autres taxes frappent d'autres secteurs d'activité de l'économie.

Quoi qu'il en soit, je suis prêt à le retirer dans la mesure où j'ai pu obtenir du Gouvernement l'engagement qu'il examinerait dans les meilleurs délais un dispositif destiné à compléter la loi du 31 décembre 1992, afin de mettre un terme aux abus que j'ai dénoncés.

Mme le président. L'amendement n° 231 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 232, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Pour la détermination des résultats imposables, les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales peuvent déduire de leur résultat une somme égale à 30 p. 100 du montant de leurs investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

« Les investissements ouvrant droit à déduction sont les créations ou acquisitions à l'état neuf de biens d'équipement amortissables.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Madame le président, mes amendements n° 232 et 233 relèvent de la même philosophie que les précédents.

Je pense avoir convaincu le Gouvernement de la nécessité de favoriser l'investissement et je suis persuadé qu'à moyen terme, les faits conforteront mes positions.

Je retire donc ces deux amendements.

Mme le président. L'amendement n° 232 est retiré. L'amendement n° 233, que vient d'évoquer M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Pour la détermination des résultats imposables, les entreprises industrielles commerciales ou artisanales répondant aux conditions fixées ci-dessous peuvent déduire de leur résultat une somme égale à 30 p. 100 de leurs investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 1994.

« Les investissements ouvrant droit à déduction sont les créations ou acquisitions à l'état neuf de biens d'équipement amortissables.

« Pour bénéficier du droit à déduction prévu ci-dessus, les effectifs des salariés employés à titre permanent au 31 décembre 1994 doivent être supérieurs d'au moins 15 p. 100 à l'effectif des salariés employés au 1^{er} janvier 1994.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application des alinéas précédents.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Cet amendement vient d'être retiré.

M. Trémège a présenté un amendement, n° 291, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Les personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale industrielle ou artisanale agricole ou libérale sont autorisées à réévaluer leurs biens immobiliers figurant au bilan du premier exercice à dater du 31 décembre 1993.

« Les plus-values de réévaluation sont portées directement en franchise d'impôt à une provision spéciale figurant au passif du bilan. Il doit être produit un état détaillé de cette provision, en annexe au bilan et aux déclarations fiscales des intéressés.

« Les annuités d'amortissement des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994 sont calculées à partir des valeurs réévaluées.

« La provision spéciale est rapportée aux résultats de ces exercices par fractions annuelles égales pendant la durée résiduelle d'amortissement appréciée au 31 décembre 1993.

« Un décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil national de la comptabilité fixe les conditions d'application des dispositions prévues ci-dessus.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

M. Gérard Trémège. Le dispositif que je propose a pour objet la réévaluation des actifs immobiliers figurant dans le bilan des entreprises. Aucune réévaluation n'ayant eu lieu depuis 1976, les bilans des entreprises regroupent des éléments comptabilisés à leur valeur « historique ». Or certains actifs immobiliers figurent dans les bilans depuis de nombreuses années et recèlent donc des plus-values latentes parfois substantielles.

Par ailleurs, compte tenu des relations actuelles entre les entreprises et les banques et donc de la nécessité d'appréhender à leur véritable valeur les capitaux propres dans la négociation des prêts, il me paraît opportun de donner une meilleure vision des actifs réels en procédant à une réévaluation des seuls actifs immobiliers. Cette réévalua-

tion serait fiscalement neutre puisque la plus-value de réévaluation figurerait dans un compte de réserve, lequel ferait l'objet d'une réintégration par fractions annuelles au prorata de l'amortissement pratiqué sur la valeur réévaluée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. La commission des finances ne sous-estime pas, de façon générale, l'intérêt d'une réévaluation des bilans. Mais cette réévaluation ne peut être véritablement intéressante qu'à deux conditions.

Premièrement, elle doit correspondre à une période de relative inflation ayant pour corollaire une plus-value des actifs immobilisés. Tel n'est pas le cas aujourd'hui ; l'inflation a pratiquement disparu et les actifs immobilisés ont tendance, au contraire, à perdre de leur valeur.

Deuxièmement, la réévaluation doit être assortie d'un dispositif permettant aux entreprises de revoir leurs amortissements en fonction des nouvelles valeurs. Or, à l'heure actuelle, de nombreuses entreprises soit ne réalisent aucun bénéfice, soit sont déficitaires. Dans ce cas, leur donner des possibilités d'amortissement supplémentaires n'aurait pas grand intérêt.

La proposition de M. Trémège est donc bonne dans l'absolu, mais n'est pas adaptée à la conjoncture. C'est pourquoi la commission des finances l'a repoussée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Trémège n'en voudra pas au Gouvernement de faire sienne l'argumentation exposée par le rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Trémège, acceptez-vous de retirer votre amendement n° 291 ?

M. Gérard Trémège. Monsieur le ministre, je m'étonne que vous adhérez totalement à l'argumentation de M. le rapporteur général, car le dernier point de cette argumentation, faisant référence aux résultats de l'entreprise ayant procédé à une réévaluation, ne tient pas : l'amortissement complémentaire n'est-il pas compensé, en comptabilité, par la réintégration pour le même montant d'une part de la réserve de réévaluation ?

Cela étant, je maintiens que, pour les actifs immobiliers qui figurent souvent depuis de nombreuses années dans les bilans des entreprises, il y a matière à revalorisation des fonds propres, même avec une inflation à 2 ou 3 p. 100 par an.

La mesure que je proposais était gratuite et permettait de donner une meilleure image des bilans des entreprises. Je souhaite donc qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet.

Néanmoins, à ce stade de la discussion, je retire mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Trémège, je ne veux pas vous laisser sur votre faim et vous donner le sentiment que le Gouvernement n'a pas attaché l'importance qui se devait à votre proposition.

J'ai fait mienne l'argumentation du rapporteur général, à propos des conséquences du rétablissement de la mécanique de réévaluation des bilans. Une telle mécanique a pu se justifier dans une période où l'inflation était forte, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Je partage donc l'opinion du rapporteur général, j'en suis désolé, monsieur Trémège.

Plus fondamentalement, en acceptant votre amendement, le Gouvernement laisserait entendre qu'il anticipe une reprise de l'inflation et accepte l'indexation des actifs alors que vous n'ignorez pas au prix de quelles difficultés il a renoncé à l'indexation des salaires.

M. Gérard Trémège. C'est faux !

M. le ministre du budget. Monsieur Trémège, je conçois parfaitement que ce n'est pas votre idée. Il n'en reste pas moins que, dans le monde où nous vivons, chaque initiative gouvernementale est susceptible d'être interprétée.

Nos prédécesseurs et nous-mêmes nous sommes battus pour supprimer l'indexation des salaires, compte tenu du coût qu'elle faisait peser sur l'économie française, notamment sur les entreprises. Si on se lançait dans une indexation des bilans, un certain nombre de nos compatriotes risqueraient, à plus ou moins juste titre, d'en tirer des conséquences.

C'est dans cet esprit que j'ai rejoint l'argumentation de M. le rapporteur général.

Mme le président. L'amendement n° 291 est retiré.

MM. Jean-Pierre Thomas et Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. - Chaque salarié peut ouvrir un « plan d'épargne entreprise retraite » si son employeur a signé une convention avec un organisme mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne.

« Ce plan ouvre droit, moyennant des versements, au remboursement des sommes versées et de leurs produits capitalisés ou au paiement d'une rente viagère.

« Il peut être ouvert un plan par contribuable ou pour chacun des époux soumis à une imposition commune.

« Les versements pour la durée du plan sont limités à 600 000 francs pour chacun des titulaires ou à 1,2 million de francs pour un couple. Ils donnent droit à une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des sommes versées dans une limite de 20 000 francs.

« La durée du plan est au minimum de 8 ans.

« L'employeur peut compléter les sommes versées sur le plan par son titulaire au moyen d'un versement déductible de son bénéfice imposable, dans la limite de 10 000 francs par an.

« II. - Le versement après huit ans des produits capitalisés ou de la rente viagère n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

« III. - Tout retrait de fonds entraîne la clôture du plan ; celui-ci est clos au décès du titulaire.

« En cas de retrait de fonds avant huit ans, les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu sauf s'ils interviennent à la suite du décès du titulaire dans les deux ans du décès du conjoint soumis à une imposition commune ou de l'un des événements suivants survenu à l'un d'entre eux :

« - expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement ;

« - cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

« - invalidité correspondant au classement dans les deuxième et troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

« En cas d'option pour le prélèvement prévu par l'article 125A du code général des impôts, le taux est ramené à 15 p. 100 lorsque la durée du plan est égale ou supérieure à quatre ans.

« IV. - Au-delà de la dixième année, les retraits n'entraînent pas la clôture du plan. Toutefois, aucun versement n'est possible après le premier retrait.

« En cas de licenciement, de démission, de changement d'emploi, le titulaire peut soit transférer son plan d'épargne entreprise retraite au sein de sa nouvelle entreprise si elle a signé une convention mentionnée au I ou le transformer en plan d'épargne populaire.

« V. - Lors de la signature de la convention entre l'employeur et les organismes mentionnées au I, il est fixé les modalités de l'affectation des sommes versées qui doivent respecter la répartition suivante :

« 33,3 p. 100 : doivent être affectées en fonds propres au sein de l'entreprise ;

« 33,3 p. 100 : doivent être au maximum affectées en actions ;

« 33,4 p. 100 : peuvent être librement placées en dehors des actions et des fonds propres à l'entreprise ;

« Les entreprises peuvent se regrouper pour signer ces conventions.

« Les fonds perçus doivent être assurés contre toute défaillance de l'entreprise ou des entreprises concernées.

« VI. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, qui avait fait l'objet d'une proposition de loi du groupe UDF, l'an passé, pose le problème des « plans d'épargne entreprise retraite ».

Il vise trois objectifs. Premièrement, renforcer les fonds propres de nos entreprises. Les entreprises françaises devraient en effet ajouter quelque chose comme 400 milliards de francs pour obtenir le niveau des fonds propres de leurs concurrents allemands. Cela en dit long d'ailleurs sur ce que sera demain la compétition inter-entreprises au sein de l'Europe en construction. Deuxièmement, améliorer le système de retraite en complément du régime par répartition. Troisièmement associer les salariés aux résultats de leur entreprise par la participation.

S'agissant du risque, l'amendement fixe les modalités de l'affectation des sommes. Un tiers des sommes doit être affecté aux fonds propres de l'entreprise, un autre tiers en actions ; quant au dernier tiers, il peut être librement placé - avec un système d'assurance qui permet de prévoir toute défaillance.

Certes, cet amendement dépasse le cadre de la discussion d'une loi de finances mais je souhaite que le Gouvernement prenne date et en fasse un projet de loi.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Thomas a excellemment défendu son amendement et... la position de la commission des finances.

Ainsi qu'il l'a effectivement souligné, son système de plan d'épargne entreprise retraite, très soigneusement étudié, est un projet d'envergure et très coûteux.

En outre, et en dépit des efforts récemment consentis par le Gouvernement, les systèmes de retraite par répartition ne sont pas encore totalement stabilisés.

Enfin, la forme d'un amendement à la loi de finances ne me paraît pas la plus judicieuse.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances n'a pas souhaité l'adoption de cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je ne suis pas coutumier du fait mais, en l'occurrence, j'aimerais que mon ami Jean-Pierre Thomas, après avoir bien posé le débat, retire son amendement. La commission des finances devra se saisir de ce dossier : il va être temps de l'examiner puisque le périmètre des régimes par répartition est en voie d'être stabilisé. Il conviendrait à cet égard que le ministère des affaires sociales perde sa frilosité à ce sujet.

En outre, je considère qu'il ne faut pas rétrécir d'emblée le système de retraite par capitalisation à une seule catégorie, celle des salariés assujettis à l'impôt sur le revenu.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, et vous aurez le mot de la fin, je crois que notre collègue Thomas a tout à fait raison : l'heure est effectivement venue d'avancer dans cette voie.

Cela étant, comme il ne faudrait pas que cet amendement dont la bonne intention mérite d'être poursuivie subisse un sort funeste, j'invite son auteur à le retirer. Je serais néanmoins très heureux que le Gouvernement nous confirme qu'il est bien décidé à laisser ce dossier progresser. Ainsi, M. Thomas n'aurait pas perdu son temps.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'aurais bien volontiers laissé le dernier mot au rapporteur général et au président de la commission : ils connaissent si bien leur dossier l'un et l'autre, que je n'ai rien à ajouter sur le fond.

Le président Barrot m'a appelé à confirmer que le Gouvernement était bien décidé à ouvrir ce dossier. Nous le ferons.

Nous avons d'abord dû prendre des mesures extrêmement difficiles - que vous avez approuvées, comme l'ensemble des parlementaires de la majorité, ce dont nous vous avons remerciés - sur le fonctionnement de nos régimes de retraite par répartition.

S'agissant du problème des fonds propres, le Gouvernement a accepté l'amendement de M. Barrot et de M. Auberger. Mais ce n'est pas, vous en conviendrez, dans le cadre de la discussion de cette loi de finances que l'on peut régler ces deux problèmes. Le débat sur les fonds propres des PME-PMI aura lieu lors de la discussion du projet de loi Madelin.

Quant au projet sur le financement des retraites, n'en doutez pas, si le Gouvernement n'avait pas envie de le mettre en discussion, la gravité de la situation fait que nous serions très vite rejoints !

Monsieur Thomas, vous serez donc certainement un précurseur sur ce dossier-là - comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si M. Thomas est un précurseur c'est à la manière du croque-mort devant le corbillard ! (Rires.)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Brard est funèbre !

M. Jean-Pierre Brard. Les propos du président de la commission des finances doivent appeler notre attention. Il a en effet utilisé une de ces circonlocutions dont il a le secret : « Stabiliser les périmètres des cotisations et des régimes de retraite par répartition. »

Qu'est-ce que cela signifie ?

L'amendement de notre collègue comporte en fait deux volets mais on ne distingue que le premier, celui qui concerne les fonds propres. L'autre poursuit l'attaque contre nos régimes de retraite traditionnels, différents de ceux qui sont en vigueur à l'étranger.

M. le président de la commission des finances nous propose donc de stabiliser « les périmètres des régimes de retraite par répartition », et puis, hop ! d'avancer vers la capitalisation. Je suis sûr qu'il ne me dément pas, au moins dans son for intérieur. Il ajoute même, en prime, qu'il faut que le ministère des affaires sociales perde sa frilosité !

Mais, rappelez-vous, madame Catala, lorsque nous nous sommes battus ensemble contre Maastricht, il y avait aussi cela dans la démarche des « maastrichtiens effrénés ».

M. Gilbert Gantier. Quel amalgame !

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes évidemment contre cet amendement dans la mesure où le fait même d'en accepter le principe revient à continuer à mettre en cause notre régime de retraite et le niveau de vie de nos compatriotes ; à continuer à porter atteinte au pouvoir d'achat, puisqu'il y aurait deux cotisations : la cotisation pour retraite par répartition et d'autres contributions pour la retraite par capitalisation.

M. le ministre, M. le rapporteur général, M. le président de la commission des finances ne cessent de répéter qu'il faut consommer, consommer et consommer encore. Mais on se demande bien avec quoi puisqu'ils s'évertuent dans le même temps à vider les poches des Français !

Cet amendement aurait également pour conséquence d'aggraver le chômage.

Il fallait que tout cela soit dit, car dans la moiteur de cet après-midi d'octobre, une partie de nos collègues somnolent... (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Yves Fréville. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. Ah, tout le monde n'a pas protesté ! Vous voyez bien que j'avais raison ! (*Sourires.*)

Il fallait que tout cela soit dit, car on s'apprêtait à induire une démarche tout à fait perverse. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Je tenais à le souligner, tant sont graves déjà les attaques menées par le Gouvernement...

M. Jacques Barrot, président de la commission. Pas de procès d'invention !

M. Jean-Pierre Brard. Voulez-vous des exemples précis ?

M. le ministre du budget. Non !

M. Jean-Pierre Brard. Voyez, mesdames, messieurs, M. le ministre, qui sait, lui, combien sa politique est pernicieuse, ne veut pas d'exemples précis. Il sait que j'en dispose ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Oui nous le savons !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cessez ce jeu de bateleur, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je tenais à mettre en garde, non pas mes chers collègues de la majorité qui savent parfaitement ce qu'ils font, mais ceux qui sont chargés d'informer nos compatriotes, c'est-à-dire les journalistes qui siègent dans les tribunes.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Malgré votre talent et votre humour, monsieur Brard, je ne peux pas vous laisser dire que l'intention était celle que vous venez de décrire.

Vous vous arrogez le monopole de la défense de ceux que vous appelez les gens modestes. Mais un tel projet conforterait précisément notre système de retraite puisqu'il ne revient pas sur le système de répartition, tout en permettant l'application d'un principe très important, surtout pour les salariés les plus modestes, celui de la participation au sein de l'entreprise. C'est dire, monsieur Brard, que si je respecte votre sens de l'humour, je n'en suis pas moins en profond désaccord avec vous.

En revanche, je suis tout à fait satisfait des réponses du président de la commission des finances, du rapporteur général et du ministre. Ce projet peut être un des grands projets de l'actuelle majorité.

M. Jean-Pierre Brard. Pure métaphysique que tout cela.

M. Jean-Pierre Thomas. Pour l'immédiat, je retire bien volontiers mon amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Il a quand même honte !

Mme le président. L'amendement n° 234 est retiré.

Avant l'article 10

Mme le président. Je donne lecture du 5, avant l'article 10 :

5. Mesures diverses

Mme le président. MM. Peirut, Proriot, Beaumont, Branger, Meyland, Micaud et Kossi ont présenté un amendement, n° 192, ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer l'article suivant :

« Il est créé une taxe de 50 centimes sur le montant hors TVA du prix de vente des disques et cassettes dans tous les établissements chargés de leur commercialisation sur le territoire national. »

La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Cet amendement, extrêmement important, vise à constituer un fonds spécial de solidarité en faveur des handicapés et plus particulièrement en faveur de leur accueil en milieu de travail.

En effet, les crédits prévus dans le budget de l'Etat pour l'aide aux handicapés ne permettent pas d'apporter une réponse suffisante aux besoins, qui, d'année en année, deviennent plus lourds.

Monsieur le ministre, ne voyez pas dans cette remarque une égratignure de ma part. En effet, votre projet de loi de finances est le dix-septième que je discute dans cet hémicycle et c'est certainement, de mon point de vue, le plus vrai. Il reflète l'état exact dans lequel nous avons trouvé la France. Et, les mesures courageuses que vous nous proposez pour remédier à la situation sont prises sans démagogie.

M. Didier Migaud. Tout à fait hors sujet !

M. Jean-Guy Branger. C'est en tout cas la vérité. Et j'aurais aimé pouvoir faire de telles remarques les années précédentes !

Les structures d'accueil pour les handicapés en milieu de travail, centres d'adaptation par le travail ou ateliers protégés, ne sont pas en nombre suffisants, il faut bien le reconnaître. Pour venir à votre aide, nous avons donc pensé, monsieur le ministre, qu'un fonds spécial de solidarité, qui prolongerait les efforts déjà consentis dans le projet de budget pour 1994, pourrait être créé.

Cet acte de solidarité pourrait se traduire par l'institution d'une recette spécifique provenant d'une taxe additionnelle, modeste, de cinquante centimes sur le prix de vente des disques et cassettes sur l'ensemble du territoire. Cinquante centimes sur le montant liors TVA du prix de vente des disques et des cassettes !

Cette mesure serait bienvenue et nul sur ces bancs ne pourrait trouver à y redire.

M. Jean-Louis Beaumont. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Ce serait là l'expression de la solidarité et la réponse à un besoin très urgent. Nous ne pouvons qu'être tous d'accord sur une proposition qui met la culture au service de l'accueil du handicapé.

Tel est l'objet de cet amendement qui ne va pas chercher loin : cinquante centimes par disque et par cassette. Je souhaite vivement, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'une issue favorable lui soit réservée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Mais je ne doute pas que, si M. Branger en avait été membre, elle aurait fléchi sous ses accents de sincérité ! *(Sourires.)*

Malheureusement il faut bien se rendre compte des difficultés techniques de sa proposition. L'assiette de la taxe qu'il propose de créer est difficile à cerner. Comme il l'a dit fort justement, il faut distinguer des éléments de variété ou de distraction et des éléments culturels, voire pédagogiques : les frapper indifféremment serait assez difficile.

Plus fondamentalement, comme il n'est pas possible d'affecter dans le cadre de la loi de finances le produit de cette taxe à son objet, l'aide aux handicapés, rien ne nous dit qu'un mécanisme permettra son affectation à due concurrence.

M. Louis Fiarna. Souvenons-nous de la vignette auto !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On risque donc de faire entrer de l'argent dans le budget - ce qui serait sympathique pour le ministre du budget - sans être assuré que la situation des handicapés aura pour autant été améliorée.

Nous avons naturellement été très sensibles à la situation des handicapés. Leur problème ne se pose pas seulement en termes budgétaires. Il y a aussi un problème de réglementation, s'agissant notamment de ce qu'on a appelé l'amendement Creton sur la répartition des charges entre les départements et l'Etat.

Nos prédécesseurs qui ont laissé voter l'amendement Creton, n'en avaient pas prévu le financement - c'était un coup d'épée dans l'eau. Ils ont ainsi plongé des établissements - je peux en attester, le voyant dans ma circonscription - dans de graves difficultés. Ils ont fait naître pour les familles des espoirs qui se sont révélés vains. Je n'en veux pour preuve que le succès considérable de la manifestation organisée, il y a deux jours, par les APEI.

Effectivement, la sensibilité à ces problèmes est grande dans notre pays. Malheureusement, la proposition de nos collègues ne paraît pas véritablement la plus opportune

pour régler la question. C'est la raison pour laquelle la commission des finances, à son grand regret, n'a pas pu l'accepter.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. D'abord, monsieur Branger, je veux vous remercier, car les mots que vous avez su trouver pour décrire l'action du Gouvernement dans le cadre de ce budget m'ont touché.

J'y ai été d'autant plus sensible que, venant de vous, je sais que c'est une déclaration sincère et spontanée - elle n'en a que plus de prix.

M. Jean-Guy Branger. Merci !

M. Jean-Pierre Brard. C'est un enterrement de première classe !

M. le ministre du budget. Sincère et spontané, cher Jean-Pierre Brard ?

Il est heureux que, de temps à autre, des déclarations viennent du cœur.

Monsieur Branger, vous avez abordé le problème des handicapés. Or il faudra clairement un jour, dans ce pays, poser la question : qui a droit à la solidarité ? Voilà un sujet qui peut tous nous mettre d'accord.

Le contexte des finances publiques est certes ce qu'il est, difficile. Mais il faudra bien, un jour, choisir ceux qui ont vraiment droit à la solidarité de la nation et ceux qui n'y ont pas droit. Parmi les premiers, il y a, sans nul doute, les handicapés et leurs familles, car, si c'est un drame que d'être handicapé, quel que soit le handicap, les familles vivent dans l'inquiétude et même dans l'angoisse parce que leur responsabilité est beaucoup plus lourde. Les handicapés doivent donc être au cœur de la solidarité.

Cependant, nous devons aussi tenir compte des réalités financières. Nous avons revalorisé l'allocation pour adulte handicapé de 4 p. 100. Vous me direz que ce n'est pas beaucoup, mais c'est quand même quatre fois l'évolution moyenne des dépenses de l'Etat. Le Gouvernement aurait souhaité faire davantage.

Nous avons, en outre, prévu la création de 1 200 places dans les centres d'aide à la réinsertion par le travail qui sont extrêmement importants pour les jeunes enfants, surtout entre la naissance et six ans, pour les jeunes adolescents et pour les adultes handicapés qu'il faut bien réinsérer en leur trouvant une occupation - ils obtiennent dans ces centres des résultats exceptionnels.

Pour autant, monsieur Branger, le Gouvernement ne peut pas accepter l'institution d'une taxe sur les cassettes vierges et sur les disques vendus en France, parce que, même si le but en est parfaitement louable, il ne souhaite pas pénaliser une production très attendue des jeunes, même s'il s'agit d'un prélèvement au bénéfice des handicapés.

La solution, me semble-t-il, est non pas dans la création d'une taxe, mais peut-être dans un effort budgétaire soutenu. Je suis prêt à vous recevoir, avec Mme Simone Veil, ministre d'Etat, pour examiner les efforts que nous pouvons envisager en faveur de la solidarité - car sur ce point, monsieur Branger, on ne peut que vous donner raison.

Vous avez parlé en homme de cœur, et j'espère ne pas vous avoir répondu seulement en homme de finances.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, je ne veux pas prolonger le débat - nous parlons déjà trop, mais je tiens à répondre à M. le rapporteur général.

Monsieur le rapporteur général, les subtilités techniques à vaincre ne sont pas insurmontables. Je suis convaincu que la très experte direction du budget saurait, à nos côtés, trouver des solutions pertinentes pour répondre à vos préoccupations, qui sont aussi les nôtres. Malgré ces difficultés, notre devoir de législateurs, de représentant du peuple dans toutes ses composantes est d'exprimer une volonté politique au sens noble du terme. Nous connaissons tous dans nos circonscriptions quels efforts consentent les départements pour créer des structures qui accueillent les handicapés, mais nous savons aussi qu'il en manque encore beaucoup.

Les subtilités techniques ? Je ne suis pas le seul ici à ne pas les avoir relevées. Quand on veut nous imposer quelque chose, les solutions on sait très bien les imaginer ! Alors, soyons complémentaires.

Je comprends votre réponse, monsieur le ministre. Néanmoins, ne croyez pas qu'une taxe sur les disques - il n'y a pas que les jeunes qui en achètent - ...

M. Jean-Pierre Brard. La preuve, vous en avez ! (Sourires.)

M. Jean-Guy Branger. ... soit démagogique. D'ailleurs, j'en suis convaincu la population ne rejeterait pas une telle taxe. Ce serait un geste symbolique.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir proposé d'aller vous voir ; je le ferai avec grand plaisir. Je souhaite que le Gouvernement réfléchisse à des mesures simples comme celle-ci - à lui de les adapter - pour répondre à des besoins qui restent pour l'instant, malgré vos efforts, insuffisants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Monsieur Branger, votre plaidoyer, pour une cause, qui ne laisse personne indifférent, nous a tous impressionnés.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, sur tous ces sujets, très sensibles et qui mobilisent la représentation nationale, je tiens à appeler votre attention.

Dans un instant, nous parlerons de fonds différents et multiples en faveur du sport. Nombreux sont les parlementaires préoccupés par son financement et par son importance pour les jeunes. Certains d'entre vous me proposeront de créer des taxes, d'augmenter les prélèvements ; Xavier Dugoin, qui est l'un des grands spécialistes de ces questions, est là, vigilant depuis ce matin, prêt à se mobiliser.

Les handicapés, nous en parlons.

Auparavant, nous nous sommes tous préoccupés des problèmes de la forêt.

Chaque fois, avec la meilleure bonne foi, on me propose de créer une taxe, de fixer un prélèvement, de multiplier un taux. Pourtant, quand je vous consulte, chacun me dit : « Il faut diminuer les prélèvements obligatoires, les impôts, soulager la pression de nos concitoyens ! »

Loin de moi l'idée de jouter avec vous sur l'utilité d'aider les handicapés. Mais convenez que c'est difficile : le sport, la forêt, la famille, les handicapés, la solidarité : chaque fois une taxe de plus ! Une taxe plus une taxe alourdissent l'addition, alors que vous demandez, à juste titre, au Gouvernement de faire en sorte que l'addition diminue !

Le budget doit servir à satisfaire les aspirations à davantage de solidarité.

Mesdames, messieurs, quand nous en viendrons aux économies que le Gouvernement a proposées, notamment sur le chapitre des collectivités locales, nous recommencerons cette discussion. Si vous ne me laissez pas conduire les économies dont nous avons besoin pour dégager les marges de manœuvre nécessaires, il n'y aura pas d'autre solution que l'augmentation des impôts ou la création de taxes. Si vous ne voulez pas d'économies, il n'y aura pas de marge de manœuvre supplémentaire.

Si donc vous voulez diminuer les impôts, il ne faut pas créer de taxes. La mobilisation en faveur des élus locaux, tel ou tel budget, nous mettent dans l'incapacité de dégager l'argent nécessaire pour la solidarité nationale.

Comprenez-moi bien, car nous sommes là au cœur du débat budgétaire. Je n'ai pas résisté à l'envie de vous faire partager les soucis récurrents d'un ministre du budget, quel qu'il soit.

Mme le président. Monsieur Branger, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Jean-Pierre Brard. Cela va sans dire !

M. Jean-Guy Branger. Je le veux bien dans la mesure où le Gouvernement me donne l'assurance d'aller dans ce sens. Il me paraît évident que de telles mesures seraient bien acceptées. Je veux bien croire qu'il faut en affiner les conditions d'application et je donne rendez-vous au Gouvernement lors de la prochaine loi de finances.

M. Jean-Pierre Brard. Promesse de Gascon !

Mme le président. L'amendement n° 192 est retiré.

Article 10

Mme le président. « Art. 10. - I. - Le prélèvement social institué par l'article 1^{er} de la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale, modifiée par l'article 43-I de la loi de finances rectificative pour 1990, s'applique dans les mêmes conditions aux revenus de 1993 et des années suivantes soumis à l'impôt sur le revenu.

« II. - Le prélèvement social institué par l'article 2 de la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987 précitée s'applique dans les mêmes conditions aux produits de placement sur lesquels est opéré, au cours de l'année 1994 et des années suivantes, le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, inscrit sur cet article.

M. Didier Migaud. Le déficit de la sécurité sociale devrait se situer cette année entre 50 et 60 milliards de francs, c'est-à-dire au niveau estimé au printemps dernier. Le Gouvernement s'était fixé comme objectif de le réduire de moitié en 1993 - on est loin du compte ! - et, pour 1994, il envisageait même de le supprimer. En réalité, les prévisions donnent le même résultat pour 1994 : un déficit d'une cinquantaine de milliards de francs.

Pourtant le Gouvernement nous assure que c'est pour sauver la sécurité sociale qu'il a augmenté la CSG en 1993 et 1994, réduit les remboursements des dépenses de santé et remis en cause la retraite à soixante ans. Résultat ? Une régression sociale organisée sans aucune amélioration des comptes de la sécurité sociale.

Vous ferez sûrement de la polémique sur ce sujet, monsieur le ministre - vous en avez l'habitude -, mais nous attendons toujours un plan crédible de maîtrise des dépenses de santé. Il est plus facile de ponctionner les assurés que d'exiger des efforts de la part des professionnels de santé !

Et puisque l'article 10 de la loi de finances pour 1994 propose de reconduire le prélèvement social de 1 p. 100 sur les revenus du patrimoine immobilier et financier, nous souhaitons, pour notre part, que cet effort soit doublé. C'est l'objet d'un amendement que je défendrai dans un instant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. M. le ministre nous a excellemment invités, à propos de l'amendement précédent, à ne pas créer de taxes supplémentaires. Or j'appelle simplement l'attention du Parlement sur cet article et sur son titre : « Pérennisation du prélèvement social de 1 p. 100 sur les revenus du patrimoine et des produits de placement. »

Poussé par la nécessité, on crée un jour une taxe ou un impôt « exceptionnel » et, au bout de quelques années, le prélèvement est pérennisé : c'est ce que fait l'article 10. Certains de nos collègues, non contents de le pérenniser, demandent même qu'on le double. Remarquons d'ailleurs que, dans le même budget, nous avons l'article 12 « Reconduction et aménagement du prélèvement sur les entreprises pétrolières », l'article 13 « Reconduction de la majoration pour frais d'assiette de recouvrement des impôts directs locaux ». Evidemment, tout cela rapporte beaucoup : 1 milliard pour l'un, 2,5 milliards pour l'article 10. Je comprends que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement en ait besoin.

Il n'en reste pas moins - et je tiens à le relever à l'occasion de l'examen de cet article - que l'on crée des impôts à titre exceptionnel qu'ensuite on pérennise et qui deviennent des charges permanentes. On s'aperçoit alors, en lisant le rapport général du budget, que les prélèvements obligatoires augmentent. Ceci explique cela !

Mme le président. Nous en venons aux amendements.

L'amendement n° 181, de M. Inchauspé, n'est pas défendu.

MM. Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 365, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« III. - A compter de l'imposition des revenus de l'année 1994, le prélèvement social institué par les articles 1 et 2 de la loi n° 87-516 du 10 juillet 1987 est porté à 2 p. 100. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La réaction de M. Gantier ne nous a pas surpris : tout ce qui est taxation du revenu du patrimoine et des placements financiers le hérissé tellement qu'il en propose toujours la réduction ou la suppression !

M. Gilbert Gantier. Je n'ai rien proposé de tel ! J'ai seulement mis en évidence la pérennisation d'impôts « exceptionnels » !

M. Didier Migaud. M. Inchauspé proposait de supprimer le prélèvement dans les quatre années qui viennent !

Notre amendement propose le contraire.

Nous estimons, en effet, que, dans le contexte de crise et de difficile équilibre des comptes de la sécurité sociale que nous connaissons, il n'est pas du tout illégitime de demander un effort supplémentaire aux revenus du patrimoine et aux revenus des placements. Ainsi, une augmentation de 1 p. 100 n'est pas une somme considérable

pour chacune des personnes concernées. En revanche, cela représente un montant important pour l'Etat, 2,5 milliards.

Nous proposons donc de doubler le prélèvement, estimant ne pas demander un effort excessif à ceux qui tirent de gros revenus de leur patrimoine immobilier et de leurs produits de placements.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. M. Inchauspé voulait simplement reconduire pour quatre ans le prélèvement. A l'inverse, M. Migaud voudrait le doubler.

La commission n'a pas adopté l'amendement de M. Migaud, rejoignant la volonté du Gouvernement de pérenniser simplement ce qui existe aujourd'hui.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

Il ne serait pas raisonnable, quelques mois après la majoration de la CSG, de majorer encore un prélèvement lui aussi affecté aux organismes sociaux.

Les produits de placements, soumis au barème de l'impôt sur le revenu, supportent déjà un prélèvement additionnel de 4,4 p. 100, une CSG de 2,4 p. 100 de 1 p. 100 de prélèvement social et 1 p. 100 de contribution complémentaire permanente...

C'est déjà lourd.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. Bien sûr ! Je regrette la position de la commission des finances et du ministre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 365.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

Après l'article 10

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 382 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 382 n'est pas soutenu.

L'amendement, n° 61, présenté par MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les journaux d'opinion

« II. - Le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement pose une question éminemment politique, celle de la presse d'opinion, qui, chacun le reconnaîtra, participe à l'expression de la démocratie.

Aujourd'hui, il n'est aucun journal d'opinion, hormis *Le Figaro* qui n'éprouve des difficultés. La défense du pluralisme, dans un pays comme le nôtre, est un devoir de l'Etat. C'est d'ailleurs la seule et unique justification de l'aide que le Gouvernement peut apporter à cette industrie, si on peut ainsi désigner la presse qui subit les mêmes lois économiques que les autres alors qu'elle ne produit pas une marchandise.

Pour bien gérés qu'ils soient, certains titres sont structurellement à faibles ressources publicitaires. Quand la crise économique vient aggraver cette situation, alors le pluralisme est en danger de mort. C'est pourquoi toute la profession, et pas seulement tel ou tel titre, attend de la part du Gouvernement des mesures.

Par notre amendement, nous lui en proposons une.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission accorde, comme chaque parlementaire je pense, une très grande importance à la presse, notamment à la presse d'opinion.

C'est si vrai, mon cher collègue, que, vous vous en souvenez, nous avons voté un crédit de 200 millions de francs dans le collectif pour aider précisément la petite presse d'opinion qui est en difficulté.

Malgré tout, il ne lui a pas paru possible de baisser le taux de TVA. D'une part, cette mesure serait contraire aux décisions prises à Bruxelles dans ce domaine. D'autre part, elle ne serait pas de nature à vraiment aider cette presse. Le problème n'est pas celui du prix de vente, mais de l'ensemble des recettes de la presse et, actuellement surtout, des recettes de publicité.

C'est pourquoi la commission a repoussé l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement fait siens les observations et l'avis de la commission.

Mme le président. Monsieur Brard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, madame le président.

Je regrette que le représentant du Gouvernement ne soit pas plus disert dans ses réponses.

Mme le président. Cela nous permettra d'avancer plus rapidement, monsieur Brard.

Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« I. - La TVA est perçue au taux 0 pour tous les produits dérivés du sang et du plasma.

« II. - Le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si les mots veulent encore dire quelque chose, comment une taxe sur les valeurs ajoutée pourrait-elle s'appliquer aux produits dérivés du sang ou du plasma ? Je ne veux pas revenir sur le débat auquel avaient donné lieu les graves problèmes que, chacun ici, garde en mémoire.

Il s'agit pour nous d'une question d'éthique. A l'heure où la loi de l'argent étend son pouvoir dans tous les domaines de la vie sociale - et nous l'avions constaté pré-

cisément dans cette affaire - il est indispensable que les législateurs que nous sommes érigent des barrières. J'espère que les membres de mon groupe ne seront pas les seuls à faire en sorte qu'on ne mélange pas les genres quand il s'agit de la vie.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas cru devoir adopter cet amendement, non pas qu'elle considère que le problème soulevé par M. Brard soit insignifiant, au contraire, mais parce qu'elle a pensé que le mécanisme proposé, à savoir un taux zéro pour les produits dérivés du sang et du plasma, n'était pas adapté.

Les laboratoires français qui traitent les produits dérivés du sang et du plasma, procèdent à des investissements. L'instauration d'un taux zéro de TVA pourrait se retourner contre eux et même empêcher leur modernisation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Si M. Brard, dont je connais et j'apprécie la courtoisie, ne m'a pas trouvé disert sur le précédent amendement, c'est que je n'ai pas voulu, mon avis étant identique à celui du rapporteur général, lui imposer une redite.

Monsieur le député, la mesure que vous proposez aurait une portée réduite mais, vous avez raison de le souligner, symbolique, puisque les produits dérivés du sang et du plasma sont soumis au taux de 2,10 p. 100, comme l'ensemble des médicaments remboursés par la sécurité sociale.

Néanmoins, je rappelle, après M. le rapporteur général, que les engagements communautaires souscrits par la France ne nous permettraient pas d'instituer un taux zéro. Je le regrette, au nom du Gouvernement. Ne pouvant pas accepter cette mesure, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Comme il s'agit de fiscalité, nous discutons de cette affaire dans le cadre de la loi de finances. Mais on conçoit bien qu'elle incompatibilité quasiment éthique il y a à parler en même temps du budget de la nation et des produits dérivés du sang.

En fait, la référence communautaire n'est pas bonne. Notre législation est meilleure qu'ailleurs en la matière, c'est incontestable, ...

M. Jean-Louis Beaumont. Pas du tout, c'est contestable ! Elle n'est pas meilleure !

M. Jean-Pierre Brard. ... même si, malheureusement, de telles mesures l'altèrent.

Je pense que la France, avec ses traditions, a vocation à montrer la voie, même si elle n'est pas d'accord avec ses partenaires. C'est un domaine où les arrangements issus des conciliabules des conseils européens ne devraient pas avoir leur place.

M. Jean-Louis Beaumont. Soyons modestes !

Mme le président. Monsieur Brard, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Pierre Brard. Absolument pas !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 11

Mme le président. « Art. 11. - I. - En 1994, le relèvement prévu au premier alinéa du 4 de l'article 266 du code des douanes ne s'applique pas.

« II. - A compter du 11 janvier 1994, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en F)
Goudrons de houille	1	100 kg	7,39
Essence d'aviation	10	Hectolitre	195,28
Supercarburant sans plomb	11	Hectolitre	329,50
Supercarburant plombé	11 bis	Hectolitre	363,00
Essence	12	Hectolitre	347,41
Carburateurs sous condition d'emploi	13,17	Hectolitre	13,58
Fioul domestique	20	Hectolitre	47,59
Gazole	22	Hectolitre	210,22
Fioul lourd H.T.S.	28	100 kg	14,01
Fioul lourd B.T.S.	28 bis	100 kg	10,13
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi	33 bis	100 kg	24,12
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre	34	100 kg	241,56
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant	36	100 m ³	61,59

« III. - A compter du 11 janvier 1994, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel livré à l'utilisateur final, prévue à l'article 266 *quinquies* du code des douanes, est fixé à 6,81 francs par 1 000 kilowattheures.

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1994, pour le white spirit repris à l'indice d'identification 4 *bis* le tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

« Après le mot : "combustible", supprimer les mots : "à usage domestique".

« V. - Le premier alinéa de l'article 23 de la loi de finances pour 1993, issu de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1992, est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les livraisons de fioul lourd d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 2 p. 100 et de gaz naturel destinés à être utilisés dans des installations de cogénération, pour la production combinée de chaleur et d'électricité ou de chaleur et d'énergie mécanique, sont exonérées des taxes intérieures de consommation prévues aux articles 265 et 266 *quinquies* du code des douanes pendant une durée de cinq années à compter de la mise en service des installations.

« Cette exonération s'applique aux installations mises en service, au plus tard, le 31 décembre 1966. »

La parole est à M. Philippe Legras, inscrit sur cet article.

M. Philippe Legras. J'avais déposé, après l'article 19, un amendement relatif à l'abondement du fonds forestier national par la TIPP ou plutôt par une taxe à la consommation pour la forêt. Cet amendement a été jugé irrecevable, ce qui me conduira à m'associer dans quelques instants à l'amendement n° 3 de M. Jacquemin.

Le fonds forestier national, créé en 1947, a été un merveilleux outil de développement de la forêt et de la filière bois tout entière : des centaines de milliers d'hectares ont été boisés, des milliers de kilomètres de voirie réalisés, des millions de mètres cubes exploités, des milliers d'emplois créés ou conservés.

Mais le FFN se trouve acculé à la faillite depuis qu'en 1981, une hâtive et mauvaise réforme a été imposée par Bruxelles, sous prétexte de justice, de transparence et de conformité. La France l'avait acceptée tout en demandant - en vain - des garanties quant au maintien du FFN à un niveau minimum de 700 millions de francs.

Or aujourd'hui, pour cause de réforme et de conjoncture, la taxe forestière s'est effondrée, entraînant avec elle - et bien loin des prévisions - un FFN pourtant indispensable. De plus de 800 millions de francs en 1990, dont 670 pour la seule taxe forestière, nous sommes passés à environ 350 millions de francs en 1983. Et ce sont 385 millions de francs qui sont prévus dans la loi de finances pour 1994 dont seulement 265 millions pour la taxe forestière.

Cette diminution a d'ailleurs conduit le Gouvernement à abonder ses crédits de 316 millions de francs en 1993 - 105 millions en juin et 211 millions en septembre. Il manque donc entre 300 et 350 millions à ce fonds si indispensable au monde rural et à la forêt.

Pendant le même temps, les aides au boisement sont tombées de 233 millions à 46 millions de francs et les prêts de 143 millions de francs à 27 millions de francs.

Or, moins d'aide à un secteur en crise et à des zones à grand handicap, cela signifie naturellement moins de travaux, moins d'emplois, plus d'inquiétude et plus de déséquilibre.

C'est donc, avec le FFN, d'un grand enjeu économique, social, territorial et écologique qu'il s'agit pour notre société d'aujourd'hui, mais surtout de demain.

En attendant de défendre l'amendement n° 3, que je tenterai de légitimer en mon nom et en celui de Michel Jacquemin, je tiens à vous dire que contrairement à ce qu'a déclaré M. le ministre tout à l'heure, il ne s'agirait en l'occurrence que d'un prélèvement qui est minime par rapport aux conséquences économiques, humaines, territoriales et sociales qu'induirait une dégradation durable du FFN, conséquences dont je ne suis pas sûr que l'on ait bien perçu l'ampleur.

Pour terminer, je vous lirai un paragraphe d'un courrier que j'ai reçu récemment : « Le fonds forestier national est un instrument essentiel de la politique forestière qu'il convient de conforter et je puis vous assurer que le Gouvernement porte le plus grand intérêt à cette question ».

Cette lettre est signée Edouard Balladur.

M. Jean-Pierre Brard. Du temps où il était dans l'opposition ?

Mme. le président. Nous en sommes aux amendements.

Je suis saisi de deux amendement identiques, n° 64 et 194.

L'amendement n° 64 est présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 194 est présenté par MM. Balligand, Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 11. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Louis Pierna. Nous demandons la suppression d'une mesure qui aura pour conséquence une augmentation record du prix du super sans plomb qui, le 11 janvier prochain, augmentera de quatorze centimes. Le super sans plomb, dont la consommation est en progression régulière en France, fera ainsi les frais d'une directive européenne qui se permet de fixer un écart de prix entre le super ordinaire et le super sans plomb.

Résultat, les automobilistes que le plan Balladur a déjà ponctionnés, avec une hausse de trente-trois centimes il y a quelques mois, subiront une augmentation plus importante que celle habituellement décidée en début d'année.

Voilà la raison pour laquelle nous demandons la suppression de l'article 11.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Didier Migaud. L'article 11 est extrêmement intéressant parce qu'il traduit le mensonge du Gouvernement qui affirme diminuer les impôts. En effet, en application de cet article, tous les contribuables, tous les usagers, toutes les personnes qui possèdent une automobile, vont payer 18 milliards de francs sur 1993 et 1994. Cette somme annule complètement l'effet de l'allègement de l'imposition sur le revenu.

Voilà qui illustre parfaitement la politique du Gouvernement et la manipulation qu'il fait de certains chiffres. Le Gouvernement diminue des impôts progressifs qui, qu'on le veuille ou non, sont sûrement les impôts les plus justes et augmente les impôts dégressifs et injustes qui ne dépendent pas des revenus et qui pèsent plus lourdement sur les plus modestes.

C'est pourquoi nous demandons que l'article soit supprimé et, avec lui, l'augmentation de la TIPP souhaitée par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme la commission a adopté l'article, elle s'est donc prononcée contre ces deux amendements, dont les argumentations contenaient quelques contrevérités.

En fait d'augmentation de 18 milliards, l'article 11 ne fait, en réalité, que proposer une indexation à hauteur de 2,3 p. 100 ne devrait rapporter que 3 milliards de francs !

Au demeurant personne ne peut contester qu'il s'agit d'un article traditionnel et que, chaque loi de finances contient une réactualisation du barème.

M. Louis Pierna. Il augmente deux fois plus vite que l'année dernière !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne vois pas pourquoi, contrairement aux années précédentes, vous vous en étonnez. Sans doute, le changement intervenu au mois de mars n'est-il pas celui que vous appeliez de vos vœux !

Par ailleurs, je ne peux pas laisser dire que l'augmentation serait totalement aveugle. Chacun sait, que la puissance fiscale des voitures augmente avec le revenu des ménages. Qui dit puissance fiscale plus grande, dit consommation d'essence plus forte

M. Louis Pierna. Pour les prolos, la 2 CV !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De ce fait, la grille actuelle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers est bien progressive puisqu'elle est fonction de la consommation et, par voie de conséquence du revenu. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Vous vous moquez du monde !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La démonstration qui a été faite était donc dénuée de tout fondement !

M. Didier Migaud. La TIPP serait donc l'impôt plus juste qui puisse exister, selon le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ne déformez pas systématiquement mes propos ! Je n'ai pas dit cela ! Vous prétendiez qu'il n'était pas progressif, je vous démontre le contraire ! Cela vous gêne et vous irrite !

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne démontrez rien !

M. Louis Pierna. Vous démontrez seulement qu'il existe des classes sociales dans ce pays !

Mme le président. Mes chers collègues, laissez parler M. le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je veux également rectifier une inexactitude. Il est faux de prétendre que nous allons toucher de façon anormale au prix du super sans plomb. D'ailleurs, l'appellation « super sans plomb » est à la limite de la publicité mensongère, puisque ce carburant contient encore un peu de plomb et qu'il est beaucoup moins écologique, même sans plomb, que certaines entreprises de distribution de pétrole ne veulent bien le dire.

Pour des raisons d'harmonisation, l'écart entre le super sans plomb et le super normal est gelé, ce qui est tout à fait normal. Je ne crois pas que l'on puisse, au nom de l'écologie, défendre une thèse contraire.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le sénat, chargé des rapatriés. M. Brard ne m'en voudra pas d'être plus bref que M. le rapporteur général qui dans un exposé brillant et long a démontré la vanité de ces deux amendements.

M. Didier Migaud. La vanité ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. L'actualisation proposée par le Gouvernement est destinée à contribuer au redressement des finances publiques et, malheureusement, l'ampleur du déficit budgétaire commande de conserver cette mesure...

M. Didier Migaud. Vous n'arrêtez pas de nous parler de réduction de déficit alors que vous l'aggravez !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... qui, en pratique, je le répète après le rapporteur général, ne fait que maintenir en francs constants les recettes de la taxe.

En effet, l'augmentation des tarifs est actualisée à hauteur de la hausse prévisible des prix à la consommation. Les gouvernements précédents ont, tous les ans, actualisé cette taxe.

Pour ce qui concerne le carburant sans plomb, monsieur Pierna, l'évolution de la taxe correspond au dispositif communautaire.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, ce débat ne manque pas d'intérêt, car il permet de prendre le Gouvernement la main dans le sac...

M. Didier Migaud. Du mensonge !

M. Jean-Pierre Brard ... un Gouvernement qui, sous les yeux de l'opinion publique, se livre à un exercice qui relève du jeu de bonneteau.

M. Didier Migaud. Flagrant délit !

M. Jean-Pierre Brard. Il a annoncé qu'il allégeait les impôts. Voilà dans cet article la démonstration du contraire. Depuis ce matin, M. Sarkozy se répand sur les ondes en expliquant, avec un réel talent...

M. Robert-André Vivien. Rappel au règlement, madame le président ! Ce n'est pas convenable !

Mme le président. Monsieur Vivien, du calme !

M. Louis Pierna. Oh, il vient d'arriver ! ...

M. Didier Migaud. Alors que nous sommes là depuis trois jours !

Mme le président. Laissez parler M. Brard !

M. Jean-Pierre Brard. M. Auberger me disait que j'aurais fait un bon ministre du budget. Je crains que mes perspectives en la matière ne soient très lointaines.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est dommage !

M. Jean-Pierre Brard. M. Sarkozy, lui, aurait fait un bon instituteur - et je me, crois compétent pour en juger - à cela près qu'un bon instituteur prend ses exemples dans la réalité.

M. Robert-André Vivien. L'orateur s'écarte de l'objet de l'amendement, madame le président ! Appliquez le règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Mais pas du tout ! Monsieur Vivien, vous tombez de la lune cet après-midi, et vous voudriez nous dire où nous en sommes !

M. Robert-André Vivien. Je vous suis depuis trois heures !

Mme le président. Monsieur Brard, poursuivez et achevez, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Brard. Je tiens, monsieur le ministre, à votre disposition un document qui présente un exemple concret - comme M. Sarkozy l'a fait à la radio mais le mien n'est pas imaginaire - de la baisse de l'impôt sur le revenu et de ses conséquences pour une famille moyenne. Il s'agit de Mme Solange X, que je connais bien puisqu'elle travaille à mon secrétariat en mairie de Montreuil.

M. Robert-André Vivien. Ne racontez pas votre vie, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne s'agit pas de ma vie, monsieur Vivien, mais de ma ville !

M. Robert-André Vivien. Votre vie, c'est la misère des autres !

M. Jean-Pierre Brard. Ah ça, vous y êtes étranger !

Mme le président. Poursuivez, monsieur Brard, et soyez concis !

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, je vais exaucer votre souhait.

Cette dame, seule avec trois enfants à charge, gagnait en juin un salaire net de 8 824 francs. Avec la CSG, son salaire est tombé à 8 698 francs. Non assujetti à l'impôt sur le revenu en 1993, elle le restera en 1994. Mais la CSG va lui coûter 1 512 francs en 1994.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes trop indulgente, madame le président !

M. Jean-Pierre Brard. Coût de l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers, sur la base de 15 000 kilomètres par an - c'est la moyenne de ce que parcourent les Français - 500 francs. Coût de la réduction de 5 p. 100

des remboursements de la sécurité sociale, se fondant sur 10 000 francs de dépenses de santé, en moyenne, par Français, selon les chiffres officiels : 500 francs par personne, soit pour une famille comprenant un adulte et trois enfants, 2 000 francs par an.

Le total pour cette famille - et je vous démontrerai ainsi, monsieur le ministre, que les propos du Gouvernement relèvent de l'abus de confiance - CSG 1 512 francs, plus taxe sur les produits pétroliers 500 francs, plus sécurité sociale 2 000 francs, s'élève à 4 012 francs. Gain en impôt sur le revenu : zéro.

Autrement dit, les gens modestes - pas les plus modestes - ne bénéficient d'aucune remise d'impôts mais, en revanche, doivent contribuer beaucoup plus à hauteur de près de 50 p. 100 du salaire mensuel.

Cette démonstration méritait bien d'être faite. Je tiens mon document à la disposition de M. le ministre et des médias.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 64 et 194.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n^o 29, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le I de l'article 11 :

« Le 4 de l'article 266 du code des douanes est supprimé ».

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je m'amuse un peu d'entendre nos collègues socialistes et communistes protester contre l'article portant indexation des taxes sur les produits pétroliers, alors que cet article est présenté tous les ans. J'en suis à mon dix-huitième budget, et j'ai toujours vu faite ainsi. Tous les gouvernements socialistes ont augmenté les taxes sur les produits pétroliers, que ce soit à la demande de M. Charasse, de M. Emmanuelli ou de M. Fabius. En 1981, le premier gouvernement socialo-communiste, celui de M. Mauroy, a fait beaucoup mieux en indexant - à la demande de M. Fabius - les taxes sur les produits laitiers sur la sixième tranche de l'impôt sur le revenu, de façon à mieux pressurer le pauvre peuple sans que ce dernier s'en aperçoive.

Malheureusement, ce système miraculeux n'a pas très bien fonctionné. D'abord, il aurait fallu changer le prix des produits pétroliers le 1^{er} janvier à zéro heure. Ce n'était pas très commode, car, cette nuit-là, on est, paraît-il, très occupé et l'on ne se préoccupe guère de modifier les compteurs des pompes. Ensuite, le Gouvernement décidait, pour les années d'élections, de repousser l'augmentation jusqu'au lendemain du scrutin.

Le système a si peu fonctionné que M. Fabius lui-même, devenu Premier ministre, a décidé de réduire l'indexation à 50 p. 100. Ce dispositif est demeuré en l'état.

Il est pourtant devenu absurde, car la sixième tranche, désormais, n'est plus la tranche moyenne puisqu'on vient d'adopter à l'article 2 une modification des tranches.

Il nous paraît plus simple et plus net que, chaque année, le Gouvernement, quel qu'il soit, ait le courage de dire : « Nous tirons des recettes... » - qui sont d'ailleurs considérables - « ...des taxes sur les produits pétroliers, et

nous l'annonçons à la représentation nationale. » Cela vaut mieux que de s'en remettre à un instrument aveugle comme l'indexation.

C'est la raison pour laquelle, sans modifier d'un centime la recette attendue par le Gouvernement, je propose la suppression pure et simple de l'indexation. Chaque année, le Gouvernement reviendrait devant la représentation nationale pour actualiser, s'il le désire, les taxes sur les produits pétroliers.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Au lieu de mettre du gazole, je vais mettre un peu de kérosène dans ma réponse (*Sourires*), faute de quoi nous risquons de nous endormir sur cet article.

M. Jean-Pierre Brard. Les chaises à porteur ne sont pas à essence dans le XVI^e ! (*Sourires*.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur Brard, n'intérompez pas M. le rapporteur général !

Mme le président. Seul M. Auberger a la parole !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La disposition relative à l'indexation, qui, comme l'a dit M. Gilbert Gantier, est à hauteur de 50 p. 100, est en quelque sorte un article indicatif. Cette année, par exemple, l'indexation est à 100 p. 100. Dans ces conditions, il est apparu à la commission des finances que son maintien n'était pas absolument indispensable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté par M. Gantier.

Cela étant, je suis un peu surpris par M. Brard. Il évoque la rigueur qui a été la sienne - et je ne la mets pas en doute - lorsqu'il était dans l'enseignement. Pour ma part, j'ai eu la chance d'avoir des instituteurs qui se donnaient la peine de choisir des exemples précis pour illustrer des théories précises. Tel n'a pas été son cas.

Vous avez évoqué, monsieur Brard, le cas d'une dame fort estimable qui a trois enfants et dont la situation n'est, c'est vrai, pas enviable, et vous mettez en cause le ministre du budget en prétendant qu'il se répand sur les radios...

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... en faisant état - à tort, selon vous - de l'allègement des impôts directs. Or vous prenez l'exemple d'une personne qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Je ne vois pas comment vous étiez votre démonstration. Vous faites valoir qu'elle supporte des charges au titre de la CSG. Je dirai que, si elle subit des charges...

M. Didier Migaud. Cent milliards !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur Migaud, je vous en prie ! Vos amis socialistes sont responsables de cette augmentation de la CSG, car ce sont eux qui ont laissé s'aggraver les déficits des régimes sociaux.

Mais il y a une différence entre vous et nous : nous avons, nous, pensé à la situation de Mme X et, pour la première fois, nous avons attribué aux personnes qui se trouvent dans des situations analogues à la sienne une allocation scolaire d'un montant de 1 500 francs, ainsi que d'autres avantages - je pense aux 8 milliards de francs de dépenses de l'Etat pour le PEP.

M. Augustin Bonrepaux. Vous en reprenez par ailleurs !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je vous le dis avec beaucoup de gentillesse : quand vous prenez un exemple, choisissez quelqu'un qui est soumis à l'impôt sur le revenu.

M. Richard Dell'Agnola. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. A moins que vous ne pratiquiez une nouvelle forme de pédagogie qui explique peut-être certains échecs scolaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Le Gouvernement lève-t-il le gage de l'amendement n° 29 ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Nous levons le gage - encore que la mesure proposée n'ait pas d'incidence budgétaire !

M. Robert-André Vivien. Si !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n° 3 et 378, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par MM. Jacquemin, Jean-Louis Beaumont et Legras, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les II et III de l'article 11 :

« II. - A compter du 11 janvier 1994, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX (en F)
Goudrons de houille	1	100 kg	7,3915
Essence d'aviation	10	Hectolitre	195,32
Supercarburant sans plomb	11	Hectolitre	329,56
Supercarburant plombé	11 bis	Hectolitre	363,07
Essence	12	Hectolitre	347,48
Carburateurs sous condition d'emploi	13,17	Hectolitre	13,5827
Fioul domestique	20	Hectolitre	47,60
Gazole	22	Hectolitre	210,26
Fioul lourd H.T.S.	28	100 kg	14,0128
Fioul lourd B.T.S.	28 bis	100 kg	10,132
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi	33 bis	100 kg	24,1248
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre	34	100 kg	241,61
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant	36	100 m ³	61,60

« III. - A compter du 11 janvier 1994, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel livré à l'utilisateur final, prévue à l'article 266 *quinquies* du code des douanes, est fixé à 6,812 francs par 1000 kilowattheures. »

L'amendement n° 378, présenté par MM. Balligand, Migaud et Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le tableau du II de l'article 11, substituer :

- « - au taux de " 7,39 " le taux de " 7,36 " ;
- « - au taux de " 195,28 " le taux de " 194,52 " ;
- « - au taux de " 329,50 " le taux de " 324,86 " ;
- « - au taux de " 363,00 " le taux de " 361,58 " ;
- « - au taux de " 347,41 " le taux de " 345,99 " ;
- « - au taux de " 13,58 " le taux de " 13,52 " ;
- « - au taux de " 47,59 " le taux de " 47,4 " ;
- « - au taux de " 210,22 " le taux de " 208,8 " ;
- « - au taux de " 241,56 " le taux de " 240,62 " ;
- « - au taux de " 61,59 " le taux de " 61,34 " .

« II. - En conséquence, dans le III de cet article, substituer au taux de " 6,81 " , le taux de " 6,79 " . »

La parole est à M. Jean-Louis Beaumont, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean-Louis Beaumont. Notre amendement tend à abonder les fonds nécessaires aux actions forestières, qui sont très importantes pour l'entretien de la forêt, pour les industries de transformation du bois et pour le maintien de l'emploi en milieu rural.

C'est un problème qui, je le sais, préoccupe M. Legras, lequel soutient, lui aussi, cet amendement. Aussi, pour éviter de faire double emploi avec les explications circonstanciées qu'il sera à même de donner à l'Assemblée, je préfère lui céder la parole.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Nous proposons de porter la hausse de la TIPP de 2,30 p. 100 à 2,32 p. 100. Pourquoi ?

En termes politiques, d'abord, la réforme de 1991 a créé le déséquilibre devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Ensuite, la politique d'aménagement du territoire mérite que l'on accorde une priorité particulière au monde rural et à la forêt.

Enfin, - et il s'agit là d'une logique sociale - le bois et la forêt représentent 550 000 emplois directs, et d'autant d'emplois indirects. Il faut savoir que, en raison des effets de levier, un million de francs d'aide au fonds forestier national induit dix millions de francs de travaux, douze emplois à temps plein et vingt emplois à temps partiel dans la sylviculture.

En termes financiers, il s'agit d'adapter cette TIPP pour rééquilibrer les finances publiques. C'est bien de cela qu'il s'agit puisque nous sommes face à un déséquilibre, dont nous ne sommes pas responsables, mais qu'il convient de compenser.

L'enveloppe du FFN affiche aujourd'hui - cela est prouvé - un déficit annuel de l'ordre de 300 à 350 millions, le Gouvernement ayant été contraint cette année d'abonder ce fonds à hauteur de 316 millions. Un niveau de 700 à 750 millions est reconnu par tous comme étant le minimum compatible avec la poursuite d'un développement forestier souhaitable pour notre pays.

Pourquoi la TIPP ? Cela relève d'une quadruple logique.

Une logique politique : la forêt est un patrimoine naturel et le bois une ressource intérieure qu'il convient de préserver et de valoriser.

Une logique scientifique : ce sont les forêts d'aujourd'hui qui donneront naissance aux énergies fossiles de demain ou d'après-demain.

Une logique écologique : ce sont les forêts qui, aujourd'hui, véritable poumon vert, détoxiquent notre atmosphère du CO₂ produit par les combustions de tous les produits pétroliers et nous préservent de l'effet de serre.

Enfin une logique de solidarité d'une société moderne attachée à son patrimoine naturel : il serait très facile d'expliquer et de faire admettre qu'une hausse de 2,30 p. 100 se transforme en 2,32 p. 100. C'est-à-dire que, sur un litre d'essence, elle contribue à hauteur d'un demi-centime à la protection de son patrimoine et de celui de ses enfants.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en compte cet amendement en lui donnant une réponse favorable au nom de la ruralité, de la forêt, de l'air, de la terre...

M. Louis Pierna. ... et du genre humain !

M. Philippe Legras. ... et de nous aider, par ce modeste coup de pouce, à financer un FFN, puisqu'il s'agit, cela va de soi, d'affecter cette hausse au FFN. Mais, si d'autres solutions pour permettre un maintien du FFN à hauteur de 750 millions sont proposées par le Gouvernement, nous sommes preneurs, au nom de l'intérêt collectif.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

Mme le président. Je sollicite l'avis de la commission sur cet amendement, qui, s'il était adopté, ferait tomber les trois amendements suivants.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement. Sans doute a-t-elle été particulièrement sensible à l'argumentation que M. Jacquemin lui avait exposée.

Cela dit, à titre personnel, je répondrai à M. Philippe Legras et à M. Jean-Louis Beaumont que, tout en étant sensible au problème du fonds forestier national, je ne suis pas sûr que la solution qu'ils proposent soit la meilleure.

J'ai bien perçu les liens qu'on essayait d'établir entre la TIPP et le problème des forêts. Vous avouerez, mes chers collègues, que ce lien est malgré tout assez ténu. Certes, le bois est une énergie renouvelable et les combustibles minéraux ne sont pas des énergies aussi facilement renouvelables, mais ceci ne justifie pas tout à fait cela.

Comme l'a souligné notre collègue Legras, le ministre de l'agriculture, qui est responsable de la bonne gestion du fonds forestier national, a réussi, sur son budget, à faire un effort exceptionnel de 300 millions de francs, ce qui a permis de débloquer la situation.

Ce qu'il faudrait - et je pense que nous en parlerons avec lui le 21 octobre prochain -, c'est qu'il consente le même effort pour 1994.

Je tiens également à dire, pour avoir assisté à la discussion de la loi de finances où avaient été modifiées les ressources du fonds forestier national, que c'est avec l'accord de la profession que ces ressources avaient été revues à la baisse. La profession était d'accord et avait même poussé à cette révision. En quelque sorte, elle n'a pas tout à fait plaidé pour sa cause !

Je rappelle aussi que cette profession, pour laquelle j'ai beaucoup de considération, devrait tout de même nettoyer un peu ses sous-bois avant d'envisager le reboisement. Regardez ce qui se passe ! Pour l'ISF, très peu d'imposition en ce qui concerne les forêts ! Pour les droits de succession, une imposition extrêmement minime ! Pour le foncier non bâti, pratiquement pas d'imposition ! C'est donc une profession sans doute très noble et tout à fait digne d'intérêt sur le plan économique, mais qui est pratiquement transparente sur le plan fiscal. Il me semblerait normal qu'elle propose de faire un effort avant que ne soit fait appel aux contributions de l'Etat.

Bien évidemment, j'ai été sensible à l'argumentation sur l'effet d'entraînement des investissements. Mais, si l'on regarde ce qui se passe sur le terrain, c'est-à-dire dans nos forêts, que constate-t-on ? Que certains investissements effectués ne sont pas toujours très utiles. Ils font plaisir à l'Office des forêts et aux ingénieurs qui les décident. Souvent, d'ailleurs, les communes, lorsqu'elles sont propriétaires de forêts, doivent lutter pour une meilleure utilisation des subventions, qui sinon seraient consacrées à des fins dépourvues de véritable utilité. Il conviendrait de revoir les procédures et de se montrer plus sélectifs, afin de ne retenir que les dossiers plaidables.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour répondre à la commission.

M. Augustin Bonrepaux. Alors que l'amendement n° 3 tend à augmenter la TIPP, l'amendement n° 378 tend au contraire à la réduire.

Nous sommes donc contre l'amendement n° 3, tout en reconnaissant les problèmes du fonds forestier national.

Vous avez un peu exagéré, monsieur le rapporteur général, ou alors vous ne connaissez pas du tout la situation des zones forestières, les problèmes que posent l'entretien et le reboisement. C'est vraiment un problème d'aménagement du territoire.

Il faut donner un peu plus de moyens à nos forêts. En effet, et je rejoins sur ce point M. Legras, il s'agit d'un capital pour l'avenir. Au moment où l'on se préoccupe partout d'environnement, il faut savoir qu'il en coûte moins cher de consacrer quelques crédits à l'entretien des forêts que de devoir ensuite lutter contre des incendies, ce qui exige des investissements coûteux.

C'est donc un réel problème, dont nous nous préoccupons. Nous formulerons une proposition après l'article 17, et il faudra trouver, d'ici à la prochaine lecture, une solution. Mais nous ne pouvons pas accepter une augmentation supplémentaire de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Ainsi que nous l'avons déjà expliqué, le Gouvernement diminue les impôts justes, tels que l'impôt sur le revenu, et augmente les impôts indirects, qui, eux, sont injustes. A cet égard, monsieur le ministre, vous avez exagéré lorsque vous avez prétendu que vous pensiez aussi aux plus défavorisés et que vous avez pris pour exemple l'allocation de rentrée scolaire. C'est vrai qu'elle est de 1 500 francs, mais vous vous attribuez un mérite qui revient un peu aussi au précédent gouvernement, puisque ce dernier avait prévu une taxe de rentrée scolaire, laquelle n'est pas mentionnée dans le budget pour 1994. Nous vous avons proposé une actualisation ; vous l'avez refusée.

M. le ministre du budget. Quel rapport avec l'article 11 ?

M. Augustin Bonrepaux. Par ailleurs, monsieur le ministre, vous parlez beaucoup des crédits que vous consacrez aux plans d'épargne populaire. ! Huit milliards ! Mais vous oubliez de dire que vous supprimez la prime pour ces mêmes plans, ...

M. Robert-André Vivien. De quoi parle-t-on ? S'agit-il de l'amendement ?

M. Augustin Bonrepaux ... reprenant d'une main ce que vous donnez de l'autre. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de mesures favorables aux plus aisés.

Nous ne saurions donc nous associer à une nouvelle augmentation de la TIPP, qui ne ferait qu'aggraver les injustices.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, en vous exprimant sur l'amendement n° 3, vous avez un peu anticipé, me semble-t-il, sur l'amendement n° 378, de but opposé, à propos duquel M. Migaud pourra donc être bref.

Monsieur Migaud, vous avez la parole.

M. Didier Migaud. Cet amendement prévoit de réhausser les tarifs de la TIPP prévus aux alinéas II et III de l'article 11, en respectant un principe qui est posé à l'article 2 et selon lequel tous les autres seuils et limites qui étaient relevés dans la même proportion que l'une des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevés de 1,9 p. 100 pour 1993. A compter de 1994, ils sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche de l'impôt sur le revenu au lieu de la septième actuellement.

Ainsi, au lieu de relever les tarifs de la TIPP de 2,3 p. 100, soit l'indice des prix tabac inclus, cet amendement propose de les relever de 1,9 p. 100 - soit l'indice des prix hors tabac - comme c'est le cas pour tous les autres relèvements qui sont proposés dans le projet de loi de finances pour 1994.

Les indexations différenciées des barèmes prévus par le projet de loi, où le rendement des impôts est maximisé en limitant l'actualisation du barème de l'IRPP, d'un côté, et en exagérant l'indexation du tarif de la TIPP, de l'autre, sont masquées par des mesures techniques. Ces opérations reflètent une volonté délibérée de dégager des recettes avec discrétion et, une fois de plus, d'augmenter plus qu'il ne convient la TIPP.

Bien sûr, monsieur le rapporteur général, cela fait 3 milliards de francs supplémentaires pour 1994, mais vous avez passé sous silence les 15 milliards de francs supplémentaires sur le budget de 1993. Ce sont donc bien 18 milliards supplémentaires que paieront les Français au titre de la TIPP entre avril 1993 et décembre 1994.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du budget. Je vais essayer d'être bref, même si la discussion m'apparaît quelque peu confuse.

Finalement, trois sujets ont été abordés : l'augmentation de la TIPP, la baisse de la TIPP et les forêts.

Doit-on augmenter la TIPP ? le Gouvernement est résolu contre. Il ne veut pas aller au-delà de l'indexation qu'il a proposée...

M. Robert André Vivien. Très bien !

M. Didier Migaud. Vous avez déjà fait pas mal !

M. le ministre du budget. ... pour un certain nombre de raisons, qui tiennent à la situation du transport routier et aux augmentations qui sont déjà intervenues à la suite de l'adoption du collectif budgétaire. Il serait imprudent d'aller au-delà.

J'en profite pour dire à M. Bonrepaux et à M. Migaud que je ne vois pas pour quelles raisons nous n'actualisons pas la TIPP. La position du Gouvernement est celle du juste milieu et elle consiste à actualiser. Il est vrai que, en 1991, l'actualisation a été de 50 p. 100 de l'inflation et que, en 1992, elle a été de 75 p. 100. Je vous propose une actualisation à 100 p. 100. Compte tenu du contexte difficile dans lequel se trouvent nos finances publiques et de la gravité de la crise, je ne vois vraiment pas pourquoi le Gouvernement utiliserait des marges de manœuvre pour ne pas actualiser la TIPP au niveau de l'inflation.

La réponse du Gouvernement est claire : ni plus - et je dis cela pour M. Legras et M. Jacquemin, dont je comprends les motivations - ni moins - et là, je m'adresse à M. Bonrepaux et à M. Migaud.

Pour le reste, monsieur Bonrepaux, il est inutile que je vous réponde davantage. Vous avez lancé votre incantation habituelle : le Gouvernement, ce sont les méchants, les mauvais, les injustes ! Le discours est connu.

M. Augustin Bonrepaux. Vous déformez un peu la réalité !

M. le ministre du budget. Surtout je ne voudrais pas remonter la clé du mécanisme. En fait, vous êtes habitué par un mouvement perpétuel : même sans sollicitation, il marche tout seul. (*Sourires.*) Je me garderai donc de vous provoquer.

Revenons à un problème sérieux : la taxe forestière. M. Legras et M. Jacquemin ont prononcé un plaidoyer sincère, émouvant et utile en faveur de la forêt française qui, même si elle n'est plus aujourd'hui aussi importante qu'elle l'était il y a plusieurs siècles, est un élément incontestable de notre patrimoine.

C'est vrai, le produit de la taxe forestière diminue, sans d'ailleurs que personne ne puisse très exactement expliquer pourquoi. Aussi, j'ai demandé à la direction générale des impôts une étude pour connaître les raisons de cette diminution.

Vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur l'importance de la filière bois. Quand on a beaucoup de forêts, cette filière bois est un élément important, spécialement en matière d'emploi et de politique d'aménagement du territoire - d'ailleurs, la volonté du Gouvernement est de faire une grande politique d'aménagement du territoire. J'ajoute que les industries de la filière bois sont typiquement des industries nécessaires aux départements ruraux. Soyez rassurés : pour 1993, toutes les mesures ont été prises pour que la totalité des dépenses du fonds forestier national soient couvertes.

Monsieur le rapporteur général, vous avez rendu un hommage vibrant et mérité à l'excellent ministre de l'agriculture. Quand les crédits sont disponibles, cela tient pour beaucoup au charisme personnel des ministres dits « dépensiers »,...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le charisme est garant de l'avenir !

M. le ministre du budget. ... mais parfois aussi à l'action éclairée du ministère du budget, car si les ministres ont de l'argent à dépenser, c'est que l'administration du budget le leur en a donné... Nous ne sommes pas toujours ceux qui disent non, il nous arrive parfois de dire oui !

Monsieur Jean-Louis Beaumont, monsieur Legras et monsieur Jacquemin, dès que l'étude de la DGI sera disponible, les mesures seront prises pour assurer les ressources du FFN pour 1994 et donc pour financer intégralement ses dépenses. J'en prends l'engagement devant vous, et j'espère que cette réponse vous aura rassurés. Je suis prêt à en reparler avec vous, chiffres et rapport de la DGI en main.

Je suis également prêt à vous recevoir avec les professionnels pour éviter toute ambiguïté.

Ce que nous avons fait en 1993, nous le referons en 1994.

Je vous demande donc de retirer votre amendement au bénéfice de l'engagement que j'ai pris sinon, je serai contraint d'en demander le rejet. Il n'y a entre nous

aucune divergence de principe, mais simplement une question d'opportunité. Vous avez l'engagement du Gouvernement : nous ferons ce qu'il faut.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, un arbre ne pousse pas du jour au lendemain ! Le fonds forestier national fait partie de ces enveloppes qui doivent être assurées de la pérennité. En effet, un certain nombre de travaux sont effectués par avance, avec versement l'année suivante. Or, vous le savez très bien, des entreprises de sylviculture et des pépinières ont connu cette année 1993 de très graves difficultés en raison de la défaillance du FFN.

Nous avons donc besoin d'un engagement du Gouvernement pour l'année 1994, mais également pour les suivantes. Faute de quoi, nous ne pourrions pas engager des programmes de travaux qui, dans le cadre du FFN, s'étalent sur au moins trois ans. Il nous faut des assurances sur le montant et la durée des financements pour réaliser les investissements forestiers.

Mme le président. Les auteurs de l'amendement n° 3 acceptent-ils la proposition de M. le ministre du budget de retirer l'amendement ?

M. Jean-Louis Beaumont. Compte tenu des engagements pris par M. le ministre, nous pouvons le retirer.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

Mme le président. L'amendement n° 3 est retiré. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je remercie M. Beaumont ainsi que M. Legras, toujours amateur de formules fortes. Je vous en donne acte, monsieur Legras : les arbres ne poussent pas du jour au lendemain. (*Sourires.*) Il était utile que cette vérité soit rappelée dans le cadre de ce débat.

J'ai pris des engagements clairs pour 1994. Vous pouvez d'autant plus les prendre en compte que 1993 parle pour nous.

S'agissant des engagements pour les années suivantes, cela ne dépend pas simplement de l'état de nos forêts, mais de la confiance que nous manifesteront, à vous comme à moi, les électeurs. Si vous voulez donc que je prenne l'engagement d'être toujours ministre du budget pour les années postérieures à 1994, je suis prêt à faire un effort, monsieur Legras, mais je ne suis pas sûr que tel était le sens de la question posée. (*Sourires.*)

Mme le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Monsieur Brard, vous m'avez demandé la parole. Serait-ce pour intervenir contre l'amendement de M. Balligand ?

M. Jean-Pierre Brard. Contre beaucoup de choses ! (*Sourires.*)

Cela étant, je dévierai un peu du sujet pour dire que je ne peux pas accepter les propos qu'a tenus tout à l'heure M. Romani. On ne peut pas demander aux Français de prendre des vessies pour des lanternes. Nous sommes contre toute augmentation de la TIPP parce qu'elle frappe tout le monde, y compris ceux qui ne bénéficient d'aucun allègement d'impôt.

Monsieur Romani, les instituteurs apprennent aux jeunes Français à faire des additions. Les familles sont aussi capables de faire leur budget que M. Sarkozy de préparer celui de l'Etat. (*Sourires.*) Ce qui compte à la fin, ce sont les plus et les moins, les deux opérations de base. Voilà une démonstration infaillible, et vous le savez bien.

M. le ministre du budget. Elle est lumineuse !

M. Jean-Pierre Brard. Quant à l'allocation de rentrée scolaire, vous savez bien qu'il en existait déjà une l'année dernière...

M. Robert-André Vivien. Ramenez-le à l'amendement, madame le président. Nous ne sommes pas sous un préau d'école !

M. Jean-Pierre Brard. ... et qui, pour les jeunes lycéens, était plus importante que vous ne l'avez dit.

Mme le président. Monsieur Brard, revenez au sujet. Votre intervention n'a pas de rapport avec l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Elle a un rapport immédiat avec la mise en cause dont j'ai été l'objet...

Mme le président. Je suis obligée de vous retirer la parole, monsieur Brard.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre du budget - et je vais employer volontairement une expression modérée -, il n'est pas convenable que vous mettiez en cause notre sérieux quand nous ne faisons que rappeler un certain nombre de vérités.

Nous avons dit qu'entre avril 1993 et décembre 1994, le produit de la TIPP allait augmenter de 18 milliards de francs. Je ne vois pas en quoi il n'est pas sérieux de dire la vérité.

Vous affirmez vouloir actualiser la TIPP en fonction de l'indice des prix tabac compris « compte tenu de la gravité de la crise ». Or, tout à l'heure, quand nous avons proposé de relever le prélèvement social de 1 p. 100, compte tenu justement de la gravité de la crise, vous l'avez refusé. Cela traduit bien la volonté du Gouvernement de recourir à des taxes qui pénalisent surtout les petits et moyens contribuables français. En revanche, quand il s'agit, compte tenu de la gravité de la crise, de taxer davantage ceux qui ont davantage, vous vous y refusez toujours. Telle est la réalité.

M. Patrick Labaune. Manichéen !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un procès d'intention !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 378.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements n° 312 et 113, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 312, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi la ligne 8 du tableau du paragraphe II de l'article 11 :

« Gazole 22 hectolitre 206,71.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement, n° 113, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi rédigé :

« Dans la huitième ligne du tableau du II de l'article 11, substituer au chiffre : « 210,22 », le chiffre : « 206,72 ». »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 312.

M. Gilbert Gantier. Avec votre permission, madame le président, je défendrai l'amendement de M. Masdeu-Arus pratiquement identique au mien, sauf que la machine à calculer de mon collègue ne doit pas fonctionner tout à fait comme la mienne.

Le Gouvernement affirme qu'il veut actualiser les taux des taxes sur les produits pétroliers selon le taux prévisible de l'inflation, c'est-à-dire 2,30 p. 100, mais en fait - et malheureusement - il augmente la taxe sur le gazole davantage que l'inflation, ce qui est notamment très néfaste pour les transports routiers, qui en sont de grands utilisateurs et, par conséquent, pour de nombreuses activités.

Dans ces conditions, M. Masdeu-Arus et moi-même demandons que la hausse soit strictement limitée à celle prévisible des prix, soit 206,71 francs l'hectolitre pour moi-même et 206,72 francs l'hectolitre pour mon collègue.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable aux deux amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous ces amendements ?

M. Gilbert Gantier. Je les retire tout en regrettant fortement que M. le ministre ne me donne pas un mot d'explication.

Mme le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous donner une explication ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oh non, nous avons suffisamment « carburé » tout cet après-midi, madame le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le ministre du budget. J'ai voulu accélérer le débat...

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez du mal à vous comprendre à demi-mot ?

M. Robert-André Vivien. Faites taire M. Brard, il encombre le débat ! *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Je ne peux pas vous laisser dire cela, monsieur Vivien. La présence de M. Brard est indispensable. Cette tâche de couleur fuchsia que fait sa veste dans l'hémicycle est extrêmement réjouissante. *(Rires sur divers bancs.)*

M. Robert-André Vivien. Alors, je vous laisse en tête à tête ! *(Sourires.)* Vous n'êtes pas son voisin, monsieur le ministre. On voit bien que vous ne l'avez pas sur le dos tous les jours !

M. le ministre du budget. Monsieur Vivien, je n'ai pas parié de voisinage, mais de couleur de veste. M. Brard est déjà venu avec des costumes beaucoup moins réjouissants ! M. Brard est très élégant et je tenais à le lui dire. *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Espérons qu'un jour M. Brard prendra une bonne veste ! *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Depuis deux ans, dans un souci d'équité, chaque augmentation de la TIPP s'est accompagnée d'une mesure de gel de l'écart de fiscalité entre les carburants. L'amendement que vous proposez, monsieur Gantier conduirait, au contraire, à creuser cet écart au profit du seul gazole, de 3,51 francs. Outre le sentiment d'iniquité que ceux qui roulent au super-

carburant pourraient ressentir, cela entraînerait des pertes fiscales à hauteur de 100 millions. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions revenir sur le gel de cet écart.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Gantier, tout en vous priant de m'excuser pour ne pas vous avoir répondu spontanément, je vous remercie de bien vouloir retirer les amendements.

Mme le président. Les amendement n° 312 et 113 sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 29.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 11

Mme le président. M. Ollier, Mme Guilhem, MM. Charroppin, Faure, de Froment, Godfrain, Lepeicq et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 183, ainsi libellé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. - Le 3 de l'article 265 du code des douanes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également exonérées les livraisons de gaz naturel destinées au chauffage des serres qui abritent des productions végétales. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Par cet amendement, il s'agit d'exonérer totalement de la TIPP les carburants utilisés pour le chauffage des serres horticôles et maraichères.

La loi prévoit actuellement une exonération lorsque le gaz est utilisé pour le chauffage des immeubles à usage principal d'habitation, ou comme matière première dans la fabrication de produits chimiques. Il conviendrait d'étendre cette exonération au gaz utilisé pour le chauffage des serres, en modifiant l'article 265 du code des douanes.

La raison de cette mesure est évidente : c'est la grave crise que connaît la production sous serre, qu'il s'agisse de la production de légumes ou de celle de produits horticôles ornementaux. Les efforts d'abaissement des charges sont certes constants, mais nous sommes encore loin de bénéficier des mêmes conditions de concurrence que les Hollandais, par exemple.

Je sais qu'une mission vient d'être confiée par M. le ministre de l'agriculture à M. Haro, afin d'étudier ce qui ne va pas dans la filière horticôles et maraichères. Mais nous croyons, mes collègues et moi-même, qu'il serait temps d'améliorer un peu la compétitivité des entreprises agricoles d'exploitation sous serre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

J'en comprends les motivations, notamment le souci de développer l'activité des productions sous serre, dont nous avons beaucoup parlé ce matin.

Je tiens cependant à souligner le souci de la commission d'éviter toute discrimination en ce qui concerne le choix de l'énergie. Certaines serres sont chauffées au gaz naturel, d'autres se sont converties au charbon, d'autres enfin en sont restées au fioul. Il n'y a donc pas de raison

de réserver un sort particulier au gaz naturel, d'autant que certaines serres ne sont pas desservies par cette source d'énergie et ne pourraient donc pas bénéficier de cette mesure.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage en tous points l'avis de M. le rapporteur général.

Mme le président. Monsieur Van Haecke, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Van Haecke. Je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 183 est retiré.

Article 12

Mme le président. « Arr. 12. - L'article 235 *ter* Z du code général des impôts est modifié comme suit :

« I - Au premier alinéa :

« 1° les mots : "au titre de 1993" sont supprimés ;

« 2° les mots : "l'année 1991" sont remplacés par les mots : "l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition" ;

« 3° les mots : ", à l'exception de ceux mis en exploitation en 1994 et 1995." sont ajoutés à la fin de la phrase.

« II - Au deuxième alinéa, les mots : "l'année 1992" sont remplacés par les mots : "l'année précédant celle de l'imposition".

« III - Au dernier alinéa :

« 1° les mots : "de l'année 1993" sont supprimés ;

« 2° dans la troisième phrase, après les mots : "15 mai" et "15 octobre", supprimer l'année "1993" et compléter la phrase par les mots : "de chaque année". »

Je suis saisie de deux amendements, n° 324 et 170, de suppression de l'article.

Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 324.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je me félicite que l'alphabet français se termine à la lettre Z, car c'est l'article 235 *ter* Z qui a institué le prélèvement sur les bénéfices des entreprises exploitant des gisements d'hydrocarbures. Je présume donc qu'il n'y aura plus de prélèvements exceptionnels (*Sourires*), à moins que l'imagination de Bercy ne trouve une autre solution.

Ce prélèvement dure depuis de nombreuses années. C'est la raison pour laquelle, sans grande illusion, mon collègue Proriol et moi-même voulions en proposer la suppression. Mais, pour gagner du temps, j'épargnerai un long débat à M. le ministre et je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 170 est retiré.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, je demande la parole pour un rappel au règlement, fondé sur l'article 58-2.

M. Robert-André Vivien. Pouvez-vous répéter le numéro ?

M. Jean-Pierre Brard. Cinquante-huit, deux fois vingt-neuf, monsieur Vivien !

Mme le président. Monsieur Brard, ce rappel au règlement est-il indispensable ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, madame le président.

Mme le président. Vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Que voyons-nous depuis maintenant deux ou trois jours ? Une partie de nos collègues ont déposé des amendements sans avoir aucunement l'intention de les faire adopter, c'est-à-dire qu'ils nous font perdre notre temps.

L'objet de mon rappel au règlement est de raccourcir le débat. Je suggère à nos collègues de droite de se rapprocher du Gouvernement et de faire la toilette de tous leurs amendements.

Certains d'entre eux veulent sans doute que leurs amendements et leurs interventions figurent dans leur gazette électorale, mais ce n'est guère crédible et je demande, madame le président, que l'on n'embouteille pas inutilement le travail de l'Assemblée.

Mme le président. Monsieur Brard, si je faisais application de l'article 58-2, je vous retirerais immédiatement la parole...

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez le faire, madame le président, j'ai terminé.

Mme le président. ... car votre intervention n'a pas de rapport avec le déroulement de la séance.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Brard, vous êtes un stalinien de la plus belle eau ! Vous êtes contre le droit d'amendement du Parlement !

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 172, ainsi libellé :

« I. - Après le I de l'article 12, insérer le paragraphe suivant :

« II. - Après le premier alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement n'est pas dû sur le bénéfice provenant de la vente en l'état ou après transformation de produits marchands extraits de gisements en mer. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ferai d'abord un compliment au Gouvernement, qui est soucieux, comme nous tous, de développer la recherche pétrolière sur le territoire, car il s'agit d'une richesse malheureusement insuffisante. Aussi a-t-il prévu que les gisements mis en exploitation en 1994 et 1995 ne seraient pas frappés par ce prélèvement, ce qui est une juste et sage mesure, car on ne saurait trop encourager cette activité.

Mais il y a de petits gisements en mer et des gisements, notamment en Seine-et-Marne, je crois, qui produisent extrêmement peu. Leur production annuelle est inférieure à 50 000 tonnes pour le pétrole, à 300 millions de mètres cubes pour le gaz, et ils sont frappés par le prélèvement exceptionnel.

Il n'est pas juste de maintenir ce prélèvement. Si on le maintient, ces gisements vont cesser d'être rentables, ils seront fermés, et c'est une production qui disparaîtra.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de parler des gisements en mer.

Comme il n'y a pas de tels gisements en cours d'exploitation actuellement, il n'y a pas lieu d'exonérer d'un prélèvement qui n'existe pas.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même position que le rapporteur général.

Mme le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire pour faire plaisir à M. le rapporteur général, à qui je n'ai rien à refuser et qui connaît la géographie pétrolière mieux que quiconque (*Sourires.*), mais je compte maintenir l'amendement n° 169, car il y a de petits gisements, à Chartrettes, à Cazaux et ailleurs qu'il ne faut pas pénaliser.

Mme le président. L'amendement n° 172 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 169, ainsi libellé :

« I. - Après le I de l'article 12, insérer le paragraphe suivant :

« II. - Après le premier alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement n'est pas dû sur le bénéfice net imposable provenant de la vente en l'état ou après transformation de produits marchands extraits de gisements d'hydrocarbures dont la production annuelle est inférieure à 50 000 tonnes pour le pétrole et à 300 millions de mètres cubes pour le gaz. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission l'a repoussé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

Mme le président. Monsieur Gantier, souhaitez-vous que nous votions sur cet amendement ?

M. Gilbert Gantier. Non, je le retire, pour faire plaisir à M. Brard. (*Sourires.*)

Mme le président. L'amendement n° 169 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

Après l'article 12

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa de l'article 31 du code minier, est inséré l'alinéa suivant :

« Cette redevance ne s'applique pas aux gisements en mer.

« II. - Les articles 20 et 21 de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 sont abrogés.

« III. - La dotation globale de fonctionnement est relevée à due concurrence.

« IV. - Les pertes de recettes sont compensées par le relèvement à due concurrence des droits fixés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement est explicatif. Pour l'instant, la France n'a malheureusement pas beaucoup de gisements en mer. Au cas où les recherches actuelles ou à venir se révéleraient intéressantes, il est préférable de préciser dès maintenant que la redevance habituellement perçue à ce titre et prévue par le code minier ne s'appliquera pas ; ces exploitations seraient en fait considérées comme situées hors du territoire français.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. D'accord.

Mme le président. Supprimez-vous le gage prévu au paragraphe III et au paragraphe IV, monsieur le ministre ?

M. le ministre du budget. Oui, madame le président.

M. Robert-André Vivien. C'est lourd !

M. le ministre du budget. Le gage, mais pas la dépense !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

Mme le président. MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 147, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Les produits issus du débroussaillage des forêts.

« II. – Le taux d'imposition de la dernière tranche de l'impôt de solidarité sur la fortune est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement est inspiré par un souci écologique puisqu'il vise à réduire le taux de la TVA applicable aux produits issus du débroussaillage.

En 1991 a été acceptée une TVA à taux réduit pour les produits de semence et les plants de la sylviculture, donc pour le boisement. Mais, pour maintenir nos forêts dans un état correct, nous devons les entretenir, et notamment les débroussailler. Il reste encore beaucoup à faire en ce domaine, en particulier dans la forêt méditerranéenne, afin d'éviter les incendies.

Depuis quelques années, le Gouvernement presse l'Office national des forêts et les collectivités locales propriétaires de forêts de développer le débroussaillage. A cette fin, il incite à recourir aux contrats emploi solidarité. Valoriser les produits issus du débroussaillage peut favoriser le développement de cette activité : d'où notre amendement.

M. Auberger avait soutenu l'année dernière, lorsqu'il n'était pas encore rapporteur général, un amendement comparable. Nous allons voir s'il manifeste une continuité de pensée ou si c'est l'Etat qui manifeste la continuité de son point de vue. M. Auberger ne voudra certainement pas se déjuger et j'attends avec intérêt de connaître la position qu'il va prendre.

(M. Eric Raoult remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. ERIC RAOULT, vice-président

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme tous les membres de cette assemblée se sont plu jusqu'à présent à le souligner, mon impartialité est totale, et je suis au regret de rappeler à M. Brard, qui le sait parfaitement puisqu'il assistait aux travaux de la commission des finances ce jour-là, que son amendement a été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je n'abuserai pas, monsieur le président, et je serai moins prolix que certains de mes collègues cet après-midi. Je tiens cependant à dire que j'attache un grand intérêt à l'amendement de notre collègue Brard.

Les activités de débroussaillage et de prévention des incendies présentent non seulement un intérêt général de prévention, mais offrent également la possibilité de créer des activités marchandes ; elles méritent par conséquent d'être encouragées.

Je propose simplement d'en rester au mot « débroussaillage » et de supprimer les mots : « des forêts », forêt ayant un sens géographiquement trop limité ; d'autres zones – je pense aux zones de maquis – méritent qu'on leur accorde le même intérêt.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. – Les dispositions de l'article 59 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux sont maintenues pour les impositions établies au titre de 1994. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. Cet article est important. Depuis le début de la discussion, nous rappelons que le transfert de charges sur les collectivités va se traduire par une augmentation de l'ordre de 3 à 5 p. 100 de leur fiscalité. Mais nous reviendrons sur ce point lors de l'examen de l'article 20.

L'injustice de la fiscalité directe locale réside dans l'injustice des bases d'imposition car aucune révision n'a été réalisée depuis plus de vingt ans. Ces bases devenues obsolètes sont sans relation avec la valeur réelle des propriétés imposées. En 1991 et 1992, une révision des bases a été effectuée. Le Gouvernement a remis au Parlement, il y a un peu plus d'un an, un rapport présentant ses résultats.

On nous propose aujourd'hui de reconduire, dans l'article 13, la taxe instituée pour assurer le financement de cette révision. Au lieu de reconduire le prélèvement additionnel, qui ne se justifie pas, pour financer des opérations de révision déjà effectuées, le Gouvernement aurait tout intérêt à appliquer les résultats de la révision, ce qui se traduirait par un peu plus de justice fiscale.

Ce rapport montre en effet qu'à produit fiscal constant, pour la taxe d'habitation par exemple, les locataires de logements HLM paieraient en moyenne 30 p. 100

de moins qu'à l'heure actuelle. Les autres locataires veraient leur cotisation augmenter de 5,2 p. 100, c'est vrai, mais l'allégement bénéficiera aux locataires des logements les plus modestes. Dans les HLM, la moitié des contribuables bénéficieraient d'une réduction supérieure à 500 francs.

Pour le foncier bâti, les propriétaires de logements aux normes HLM veraient également leur cotisation diminuer en moyenne de 30 p. 100. Les autres propriétaires paieraient une augmentation de 8 p. 100 qui pourrait être étalée dans le temps.

Pour le foncier non bâti, les propriétaires d'étangs et de vignes paieraient plus cher, tandis que ceux détenant des bois, des terres de culture et d'élevage paieraient moins, en particulier ceux dont le revenu est le plus faible.

Cette réforme est assez juste et mériterait d'être appliquée. Elle supprimerait l'archaïsme et l'injustice des bases d'imposition. Or, pour l'instant, on nous propose de reconduire une contribution pour un aménagement des bases qui ne se justifie plus. Nous avons par conséquent déposé un amendement tendant à supprimer cette reconduction.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 31, 184 et 195.

L'amendement n° 31 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Gilbert Gantier, MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les commissaires membres du groupe socialiste; l'amendement n° 184 est présenté par MM. Ollier, Mme Guilhem, MM. Charroppin, Faure, de Froment, Godfrain, Lepercq et Van Haecke; l'amendement n° 195 est présenté par MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'exposé sommaire de cet amendement est parfaitement clair. La révision ayant déjà été effectuée, la justification de la ressource est moindre.

Nous proposons donc de supprimer l'article.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke, pour défendre l'amendement n° 184.

M. Yves Van Haecke. Notre amendement a le même objet.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 195.

M. Augustin Bonrepaux. La majoration de 0,4 point représente 955 millions de francs pour les collectivités locales, ce qui est une somme relativement importante.

Or il s'agit d'un prélèvement indu, puisque la révision est terminée. Il a été institué pour défrayer les élus pour le temps passé au sein des commissions. L'année dernière, on nous a demandé de proroger ce prélèvement et même de le pérenniser. Mais l'article 26 de la loi de finances en a autorisé la reconduction pour la seule année 1993, parce qu'il fallait terminer la révision et financer le suivi au cas où la réforme serait mise en application.

La réforme n'a pas été mise en application, la révision est terminée et la ressource ne se justifie donc plus. Au demeurant, même si l'on procédait à la révision en question, le travail de suivi serait bien moins important et un

prélèvement de ce niveau ne serait pas nécessaire. Il s'agit donc d'une ponction supplémentaire de 0,4 p. 100 sur les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre du budget. M. Bonrepaux a eu l'honnêteté de reconnaître que le Gouvernement qu'il a soutenu a proposé non seulement la reconduction du prélèvement de 0,4 p. 100, mais sa pérennisation. Il est assez difficile de venir aujourd'hui plaider pour sa suppression...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A tout péché miséricorde !

M. le ministre du budget. ... alors qu'en 1992 le calcul des nouvelles valeurs cadastrales était déjà terminé, du moins en métropole.

Je vais être clair et franc devant la représentation nationale, et c'est d'ailleurs mon devoir ; je ne vais pas me réfugier derrière des faux-semblants. Il est parfaitement exact que le travail est terminé dans l'ensemble, à l'exception des départements et territoires d'outre-mer, où il doit se poursuivre. Mais j'indique qu'un grand nombre de parlementaires m'ont demandé de continuer les études et de procéder à des simulations avant que le nouveau projet d'évaluation cadastrale ne soit soumis à votre assemblée. Tout le monde était d'accord pour définir de nouvelles valeurs mais, alors que nous nous apprêtons à les présenter, les parlementaires se disent : « Attention, quelles sont les conséquences de la réforme ? » Je suis harcelé de demandes d'études complémentaires - émanant de tous les groupes de l'Assemblée, je dois le préciser - en ce qui concerne en particulier les logements sociaux, mais également sur d'autres points. Les études vont donc se poursuivre.

De plus, à l'occasion de la discussion d'amendements sur les contributions des collectivités territoriales, vous serez nombreux à me demander de lâcher du lest, y compris vous, monsieur Van Haecke, tout comme M. Ollier. Pensez-vous que la meilleure façon de procéder, à enveloppe constante, soit de me proposer de supprimer le prélèvement de 0,4 p. 100 ?

J'ajoute, monsieur Bonrepaux, que l'on peut tout dire sur ce prélèvement, sauf qu'il pèse sur les finances des collectivités territoriales, puisqu'il s'opère sur le contribuable !

Vous ne pourrez pas, dans le courant de la nuit, me demander de consentir des efforts sur le plan budgétaire, concernant le FCTVA ou le DTCP, si vous ne me laissez pas la libre disposition d'un milliard de francs qui, c'est vrai, ne peut pas tout à fait se justifier par la poursuite d'études déjà très largement engagées. Vous avez accepté la mesure l'année dernière où, certes, le contexte n'était pas le même, mais je vous demande de ne pas me retirer son bénéfice à un moment où l'Etat en a vraiment besoin. Monsieur Van Haecke, je préfère vous dire les choses telles qu'elles sont plutôt que d'user de faux semblants.

Le Gouvernement, je le répète, a besoin de ce milliard de francs. Si les études ne sont pas complètement terminées, vous pourrez me demander des compléments d'études.

Le Gouvernement est disposé à faire des efforts en faveur des collectivités territoriales. Alors, de grâce, laissez à l'Etat la libre disposition des 0,4 p. 100. C'est pourquoi, monsieur Van Haecke, je vous demande avec insistance, comme je l'aurais demandé à M. Ollier, de renoncer à votre amendement tendant à supprimer ce prélèvement.

L'examen d'un texte concernant de nouvelles valeurs cadastrales soulève une vraie difficulté. Si nous ne l'examinons pas dans les mois qui viennent, monsieur Van Haecke, que va-t-il se passer ? Le travail accompli par l'administration fiscale depuis 1990 deviendra complètement obsolète. Plus nous attendrons, plus les nouvelles bases fixées risquent d'être fausses. Nous devrons donc, à un moment donné, traiter le problème en prenant notre temps et en procédant aux simulations nécessaires. Le Gouvernement y est prêt.

Je serai conduit à vous proposer une discussion soit à la session de printemps, soit dans les mois qui suivront. Mais nous ne pourrons pas repasser le problème à nos successeurs. Il faudra bien, d'une manière ou d'une autre, voir les choses en face. Le Gouvernement engagera la discussion avec une très grande prudence et dans la perspective d'une application étalée dans le temps afin d'éviter tout effet de ressaut.

M. le président. Si je comprends bien, le Gouvernement est défavorable à l'amendement...

M. le ministre du budget. Très défavorable !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, l'an dernier, le Gouvernement nous avait proposé la pérennisation de la mesure. Nous nous y étions opposés et nous n'avions accepté de reconduction que pour un an. D'ailleurs, les rapporteurs généraux des deux assemblées avaient eux-mêmes dénoncé le caractère inacceptable de cette pérennisation. Donnez donc acte à la majorité de l'époque de sa position.

Par ailleurs, même si le prélèvement ne pèse pas directement sur les collectivités locales, les contribuables le répercutent sur les élus locaux.

Et puis, j'ai tendance à penser que « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Nous verrons bien ce que vous proposerez tout à l'heure. Mais la suppression, si vous l'acceptiez, serait un point acquis - j'ai appris à être méfiant.

Une réforme est indispensable et, le jour où vous l'entreprenez, si les moyens font défaut, il sera toujours temps de les rétablir.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je retire l'amendement n° 184 et, si je le fais, c'est non seulement par esprit de discipline, mais aussi parce que le ministre a fait valoir des éléments qui doivent nous inciter à la confiance et qui m'ont pour ma part convaincu.

Cela dit, qui paye le 0,4 p. 100 ? Les contribuables dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire les propriétaires agricoles, exploitants ou non-exploitants.

D'une manière ou d'une autre, l'impôt sur la terre a des effets directs sur les charges et, par voie de conséquence, il présente un inconvénient économique.

J'espère que le Gouvernement saura par la suite nous proposer des baisses de charges et d'impôt foncier significatives, au-delà de ce qui est d'ores et déjà prévu.

Je ne retiens pas, monsieur le ministre, l'espèce de marchandage consistant à évoquer le débat sur les notations des collectivités locales car il s'agit d'un autre sujet.

M. le ministre du budget. Merci d'avoir retiré votre amendement !

M. le président. L'amendement n° 184 est retiré.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 31 et 195.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Après le premier alinéa du II de l'article 302 bis A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même si la vente est faite à un service d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 395, ainsi rédigé :

« Dans l'article 14, substituer à la référence "302 bis A", la référence "150 V bis". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Il convient de se référer désormais à la nouvelle numérotation de certains articles du code général des impôts, qui résulte d'un décret publié après le dépôt du projet de loi de finances. Je ne pense pas qu'un tel amendement soulève de grandes difficultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 395.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 396, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par la phrase suivante : "Cette disposition s'applique aux ventes réalisées à compter du 15 octobre 1993". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Il s'agit d'un amendement formel, qui tend à mentionner une date, celle du 15 octobre 1993, omise lors de la rédaction de l'article 14 du projet de loi de finances, qui prévoit d'exonérer de la taxe forfaitaire sur les objets précieux les ventes faites à un service d'archives de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'une autre collectivité publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 396.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 14

M. le président. M. Ollier, Mme Guilhem, MM. Charroppin, Faure, de Froment, Godfrain, Lepercq et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 185, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le c du 2° de l'article 31 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A condition qu'elles soient effectivement supportées par le propriétaire, les dépenses d'amélioration afférentes à tous les éléments d'une exploitation, qu'elles concernent les cultures pérennes, des immeubles nouveaux ou déjà existants ; les dépenses engagées pour la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation rurale destiné à remplacer un bâtiment de même nature vétuste ou inadapté aux techniques modernes de l'agriculture.

« La prise en compte des dépenses afférentes aux immeubles bâtis pourra s'échelonner en fonction d'un plan d'amortissement variable selon leur nature. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Cet amendement tend à compléter, à l'article 31 du code général des impôts, la liste des charges déductibles des revenus fonciers imposables.

La déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux immeubles ruraux donnés en location est soumise à des conditions différentes selon que les dépenses réalisées intéressent les locaux d'habitation ou les autres immeubles bâtis ou non bâtis.

En matière de locaux d'habitation, c'est un peu le droit commun qui s'applique : il y a déductibilité. Pour ce qui est des autres immeubles, il n'y a pas déductibilité lorsque les améliorations sont susceptibles d'être répercutées sur les fermages. Mais, dans une période de difficultés extrêmes et de faible rentabilité des exploitations, cette hausse, juridiquement possible, est rarement réalisée.

Sur le plan économique, il est anormal qu'un bailleur qui accepte d'adapter aux nécessités actuelles les immeubles ruraux qu'il donne à bail se voie pratiquement privé de toute possibilité d'amortir les investissements qu'il doit faire pour cela dans les bâtiments d'exploitation, les plantations ou les travaux d'amélioration du fonds. Interdire de déduire les dépenses d'amélioration sous prétexte qu'elles peuvent être rentables, alors qu'il y aurait imposition du supplément de revenu qu'elles peuvent générer, est contraire à la notion d'économie d'entreprise.

Il convient donc de remédier à cet état de fait. C'est dans le souci de rapprocher toujours plus l'entreprise agricole du droit commun des entreprises que nous avons, M. Ollier, d'autres collègues et moi-même, déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement, considérant qu'il existe déjà des possibilités d'imputation de ces dépenses, soit au titre de l'exploitation, soit au titre du propriétaire. Il ne lui a donc pas semblé vraiment nécessaire de modifier la répartition actuelle des dépenses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'est pas convaincu qu'un amortissement réel soit finalement plus favorable qu'une déduction forfaitaire qui a l'avantage de n'être soumise à aucune condition de durée.

En outre, la mesure proposée accroîtrait la complexité de la déclaration de revenus fonciers puisque les propriétaires qui ne tiennent qu'une comptabilité sommaire se verraient contraints de pratiquer un amortissement réel.

Enfin, la formulation de l'amendement présente un risque de confusion, voire de cumul, entre la déduction forfaitaire, qui n'est pas remise en cause, et l'amortissement réel.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il vaut mieux, compte tenu de la complexité du dossier, que vous retiriez l'amendement et que nous voyions avec les services concernés comment les choses peuvent évoluer. En l'état actuel des choses, la disposition que vous proposez me paraît risquée.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Je vais retirer l'amendement.

Le sujet est extrêmement complexe, c'est vrai, et nous ne devons pas bâcler notre travail. Cela dit, notre proposition était quand même étudiée.

Je retiens surtout qu'il nous reste à œuvrer en ce domaine. M. le ministre a dit que ses services allaient se pencher sur le sujet, qui est en réalité un peu plus vaste qu'il n'y paraît : nous devons faire évoluer le droit de l'entreprise agricole vers un droit plus économique et plus porteur vis-à-vis de tous ceux qui investissent - l'exploitant ou le propriétaire - en faveur de l'exploitation elle-même. C'est fondamental.

En France, nous traînons un handicap : nous sommes les héritiers d'une législation sur le droit de l'exploitation quelque peu dépassée. Je voulais le rappeler, espérant par là rejoindre les préoccupations du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je suis à votre disposition, monsieur Van Haecke ! La proposition d'étude que j'ai faite n'est pas une proposition en l'air.

Afin d'accélérer l'examen des amendements que l'on peut qualifier d'« agricoles », peut-être pourrai-je donner à la représentation nationale l'information suivante : le 7 mai dernier s'est tenue une conférence agricole au cours de laquelle le Premier ministre a reçu l'ensemble des organisations professionnelles. Des mesures ont été proposées, puis retenues dans le cadre du collectif budgétaire du printemps dernier. Ces mesures représentent 1,8 milliard. Une deuxième série de décisions a été prise. Ainsi, quatre groupes de travail, notamment un sur la fiscalité agricole, ont été créés.

Mesdames, messieurs les députés, je me trouve dans une situation un peu difficile. En effet, le Gouvernement ne souhaite pas retenir les amendements « agricoles », à part quelques-uns, avant de connaître les conclusions des groupes de travail paritaires professions agricoles - Gouvernement sur les sujets qui ont été choisis par les professions elles-mêmes. Or ces groupes de travail doivent faire connaître leurs conclusions au début du mois de novembre.

Dans ces conditions, si vous en étiez d'accord, mesdames, messieurs, les amendements en question pourraient être retirés, le Gouvernement s'engageant à revenir devant vous après avoir pris connaissance des propositions des professions.

Cela nous permettra d'avancer un peu plus rapidement dans l'examen des articles additionnels après l'article 14.

M. le président. L'amendement n° 185 est retiré.

M. Van Haecke a présenté un amendement, n° 246 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 31 du code général des impôts est inséré un article 32 ainsi rédigé :

« Art. 32. - Le propriétaire qui donne en location son ancien domicile peut déduire le montant du loyer qu'il acquitte pour son nouveau domicile, lorsque le changement a été rendu obligatoire pour des raisons professionnelles. Cette déduction est plafonnée à un montant fixé par décret. Elle s'applique au cours des 5 années qui suivent le changement de domicile. »

« II. - La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Il s'agit d'un amendement qui concerne non pas l'agriculture, mais l'aménagement du territoire.

Considérons le cas d'une personne amenée à déménager pour des raisons professionnelles, c'est-à-dire à suivre son emploi, que ce soit un emploi qu'elle a créé ou un emploi salarié, résultant d'un libre choix ou d'une mutation à l'intérieur de son entreprise. Cette personne, propriétaire de son domicile, louera probablement un autre logement. Quant à son domicile, elle le louera, ce qui lui procurera un revenu qui sera fiscalisé.

Mon amendement tend à permettre à la personne qui se trouve dans cette situation à défalquer de son revenu financier imposable au titre de son domicile loué le montant du loyer acquitté pour le nouveau logement. Tel est le principe, qui est empreint de bon sens. Mais il faut l'encadrer, ce qui répond d'ailleurs aux remarques qui ont été formulées en commission des finances.

J'ai donc précisé que la déduction, plafonnée à un montant fixé par décret, ne s'appliquerait que pendant les cinq années suivant le déménagement. Dans mon esprit, il s'agit en effet d'une situation provisoire car le propriétaire va chercher à vendre. Or il ne faut pas l'obliger à vendre n'importe quand, n'importe comment. Et s'il garde son ancien appartement, c'est qu'il dispose des ressources qui le lui permettent, et il sort alors du cadre que je propose.

Il s'agit bien d'une proposition d'aménagement du territoire, car les déménagements liés aux mutations professionnelles sont de plus en plus nombreux, notamment pour les cadres et les ouvriers qualifiés. Il faut faciliter les choses à ces gens qui viennent peupler ou repeupler nos campagnes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, sensible à l'argumentation de M. Van Haecke, a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est très respectueux de la liberté d'amender, mais est-il souhaitable qu'autant d'amendements s'accumulent dans la discussion d'un projet de loi de finances ?

Je ne suis pas favorable à celui-là. A l'occasion du CIAT de Mende, des mesures très favorables ont été prises pour les salariés délocalisés. Ceux-ci peuvent désormais déduire de leurs revenus les frais de déménagement, les frais d'installation et même la prime de délocalisation éventuellement versée par l'entreprise, une prime qui se trouve ainsi exonérée d'impôt. Si le Gouvernement a pris ces décisions à Mende, c'est qu'il jugeait que l'importance du phénomène des mutations géographiques les justifiait.

Mais, monsieur Van Haecke, votre amendement, si je l'ai bien compris, vise le cas d'un salarié délocalisé, propriétaire d'une maison qu'il doit louer et obligé lui-même

de louer un appartement à l'endroit où il a été délocalisé. Ce loyer qu'il paie, vous souhaiteriez qu'il puisse le déduire de ses revenus. Rendez-vous compte de la formidable disparité, de la rupture d'égalité que vous créeriez ainsi entre le délocalisé propriétaire et celui qui ne l'est pas ! J'ajoute qu'une telle mesure serait, en termes de gestion et de suivi, d'une complexité monumentale !

Cette proposition est évidemment sympathique et je la comprendrais si les délocalisés n'avaient droit à rien. Auparavant, c'était le cas mais, déjà, nous avons fait beaucoup. Alors, mesdames et messieurs, de grâce ! je vous demande de ne pas retenir cet amendement. Va-t-on permettre à quelqu'un qui perçoit déjà un loyer en tant que propriétaire de déduire en plus le loyer qu'il acquitte ? On aiderait ainsi des salariés qui, vraiment, ne figurent pas parmi les plus défavorisés !

La délocalisation serait-elle donc une punition si sévère que l'Etat devrait prendre à sa charge le loyer payé par le délocalisé, alors que celui-ci peut toucher le revenu de sa propriété ? Curieuse conception ! C'est du moins ainsi que je comprends votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Besson.

M. Jean Besson. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, d'intervenir sur l'amendement d'un collègue, mais je ne l'ai pas du tout compris comme vous. Il s'agit de prendre en compte non pas le loyer que le salarié doit payer pour l'appartement qu'il loue, mais celui qu'il perçoit sur la propriété où il résidait à l'origine.

En effet, la plupart du temps, le propriétaire délocalisé doit rembourser des mensualités d'emprunt dont le montant est à peu près équivalent à celui du loyer qu'il touche de son locataire provisoire. Comme lui-même doit payer un loyer sur son nouveau lieu de résidence, ses revenus resteront quasiment constants. Si donc on l'oblige à payer des impôts sur le loyer qu'il perçoit, on aggravera son imposition sans qu'il se soit enrichi. Cela me paraît injuste.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Besson, le propriétaire qui loue son appartement a un avantage formidable : il peut déduire la totalité des intérêts de l'emprunt qu'il a souscrit alors que, s'il occupe son appartement, cet avantage est plafonné à 40 000 francs.

De surcroît, puisque vous vous situez sur le plan de l'équité, vous n'aurez aucune peine à comprendre que la mesure que vous défendez provoquerait une rupture d'égalité entre le salarié propriétaire et celui qui ne l'est pas.

Et puis, encore une fois, le fait d'être délocalisé est-il une punition si terrible ? L'emploi, demain, ce sera la mobilité. On ne va tout de même pas multiplier les avantages sous prétexte qu'un salarié doit quitter Paris ou la région parisienne pour aller travailler en province. Il faut au contraire banaliser ce phénomène.

Enfin, vous rendez-vous compte de la législation fiscale que vous êtes en train, les uns et les autres, de nous préparer, alors que vous me dites tous vouloir la simplifier ? Comment gérer tout cela, entre le loyer qu'on paie là où on habite et celui qu'on peut déduire là où on est contraint de louer. Merci bien ! La seule chose sûre, c'est que ce ne sera pas la faute de Bercy ! J'aurai fait tout ce que je pouvais.

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Il y a bien des arguments en faveur de l'amendement que j'ai déposé, monsieur le ministre. Tout à l'heure, pour ne pas allonger mon exposé, j'ai passé sous silence, peut-être un peu trop vite, des choses qui devraient intéresser le patron de Bercy.

D'abord, la mesure est d'une simplicité biblique. Il suffit de joindre à sa déclaration les récépissés du loyer qu'on touche et ceux du loyer qu'on paie. Sans compter que ces loyers-là, on est sûr qu'ils seront déclarés et que seront acquittés, par conséquent, les droits de bail correspondants. J'imagine que le taux de fuite ne doit pas être négligeable. Bercy y trouverait son compte.

Ensuite, cette déduction fiscale permettrait de rétablir une parfaite équité. Il faut bien voir que le déménagement ne résulte plus du libre choix d'un individu qui se dit, que, sur la Côte d'Azur, il fait meilleur qu'à Paris ! Désormais, il a le plus souvent pour origine la recherche parfois dramatique d'un emploi. Voilà des gens qui ont le plus grand mal à se reloger, à louer leur propre maison, à trouver des locataires convenables, et qui subissent de surcroît une certaine pénalisation fiscale, comme l'a démontré M. Besson à l'instant. Nous ne faisons donc que rétablir l'équité, y compris d'ailleurs entre les personnes appelées à la mobilité.

En effet, les décisions du CIAT de Mende sont louables, mais elles ne s'adressent qu'aux salariés de grandes entreprises qui ont le temps de préparer des plans d'ensemble. Que se passe-t-il pour le membre d'une profession libérale qui change de région ? Que se passe-t-il pour celui qui part en province créer une entreprise alors qu'il est demandeur d'emploi en région parisienne ?

Tout le problème est là. Nous devons prendre des mesures générales, utiles, efficaces, et ne pas faire de pointillisme dans l'aménagement du territoire. Là aussi, il y a sans doute quelques archaïsmes qu'il nous faut résorber ensemble.

Monsieur le ministre, je n'irai pas contre votre demande et je retire mon amendement. Mais, sur cette question qui, comme bien d'autres, conditionne pour une part la mobilité géographique et donc la revitalisation de grands espaces de notre territoire, nous devons consentir des efforts. Et vous devez imposer à la rue de Bercy de s'ouvrir aux régions et de quitter son pré carré parisien pour aller voir ce qui se passe ailleurs que sur les rives de la Seine !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Van Haecke, tout ce que vous voulez mais pas ça ! On peut suivre quelques modes mais pas toutes. Tous, vous voulez la simplification, mais tous, vous demandez du ciblage. C'est contradictoire.

Ma vision fiscale est très simple ; elle consiste à baisser le plus possible les taux des impôts et à mettre un terme à ces incitations qui ne servent à rien, qui vont durer pendant trente-cinq ans, dont on finira par oublier l'origine, qui encombreront notre législation fiscale et qui deviennent de véritables monuments.

Je propose une réforme de l'impôt sur le revenu dont j'ai la faiblesse de penser qu'elle est simple, et tout au long de la discussion budgétaire, je dois me battre amendement après amendement - bien sûr dans une optique de complémentarité, dans l'amitié et la cordialité - pour essayer d'en faire tomber un certain nombre. Sinon, depuis trois jours que nous discutons, de combien de textes aurions-nous déjà enrichi le code général des impôts ?

Tout cela pour m'entendre dire, monsieur Van Haecke, que les types de Bercy doivent sortir de leur administration pour comprendre ce qui se passe sur le terrain ! Eh bien, j'aime mieux vous dire, avec toute la considération que je vous porte, que, même sur le terrain, vos amendements, personne ne les comprendra ! Il n'y a pas que les gens de Bercy qui les appliquent !

Ce qu'il faut entreprendre - et c'est un débat formidable que nous aurons dès l'année prochaine - c'est le nettoyage du code général des impôts. Arrêtons ces micro-mesures, qui coûtent une fortune et qui obligent le contribuable à s'emparer d'un dictionnaire pour comprendre ce à quoi il a le droit. Baissons les taux des impôts, supprimons les impôts quand nous le pouvons, mais de grâce, ne me demandez pas davantage !

On ne peut pas baisser les taux et réduire l'assiette. Si j'accepte l'idée qu'on puisse déduire le loyer de la maison qu'on est contraint de louer parce qu'on est délocalisé, je réduis l'assiette de l'impôt sur le revenu, dont vous êtes les premiers à vouloir baisser les taux. Encore une fois, c'est une contradiction.

Pardonnez-moi de vous le dire ainsi, monsieur Van Haecke, avec la foi et l'enthousiasme qui sont les miens ! C'est sur vous, pauvre victime, que cela tombe, mais je m'exprime en toute amitié, et je me serais adressé avec autant de verve à M. Legras, par exemple, que je vois déjà sourire.

Tout à l'heure, M. Besson, mon ami, est venu à votre secours, mais il est le premier à me dire que je devrais baisser plus rapidement les impôts et supprimer toutes ces mesures, trop nombreuses et trop compliquées. Eh bien commençons par nettoyer ce débat budgétaire des propositions qui l'encombrent. Et que l'amendement Van Haecke nous serve de jurisprudence pour la suite de notre discussion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. L'amendement n° 246 rectifié est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 39 *quinquies* F du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Peuvent également faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois, l'année de leur réalisation, les améliorations apportées aux bâtiments existants et les nouvelles constructions édifiées pour satisfaire aux obligations prévues par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par le décret n° 92-185 du 25 février 1992 fixant les règles techniques auxquelles doivent désormais satisfaire les élevages bovin et porcin soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement ».

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voici le premier d'une série d'amendements adoptés par la commission et concernant l'agriculture.

Le ministre nous ayant indiqué qu'une conférence agricole bisannuelle examinera prochainement les questions fiscales qui se posent, je pense qu'ils trouveront leur traduction dans le collectif de fin d'année. Je vous propose donc de nous en tenir, amendement après amendement, à un bref énoncé des sujets qui ont préoccupé la commission, sans les développer plus avant, sachant que nous pourrions en discuter à nouveau le moment venu.

Ce premier article additionnel a trait au financement des bâtiments d'élevage. On sait que des mesures ont été prises par le Gouvernement en ce domaine et en ce qui concerne le rôle des agences financières de bassin. Il faut effectivement revoir les conditions d'amortissement des investissements réalisés pour répondre aux nouvelles normes en matière d'environnement.

Cet amendement étant présenté, je le retire, comme je retirerai les suivants.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

M. Robert-André Vivien. Si vous les retirez, ce sont des amendements indicatifs, que le règlement interdit, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce sont des amendements préparatoires, monsieur Vivien. *(Sourires.)*

M. le président. MM. Xavier de Roux, Branger, Busseureau, Chavanes, de Lipkowski, de Montesquiou et Thomas ont présenté un amendement, n° 329, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 63 du code général des impôts est complété par les alinéas suivants :

« La vente, par un exploitant agricole qui cesse son activité, de vins ou d'eaux-de-vie stockés pendant la période d'exploitation au cours de laquelle il a été taxé soit au régime du forfait défini par l'article 64 du code général des impôts, soit au bénéfice réel défini par l'article 69 du code général des impôts n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, mais au régime général des plus-values privées.

« Le retrait d'actif du stock inventuré à la cessation d'activité pourra se faire à des cours fixés dans les mêmes conditions que ceux des bilans d'ouverture.

« La plus-value dégagée par le retrait d'actif sera maintenue en sursis d'imposition jusqu'à la date de cession de stocks et restera imposable dans le cadre du régime agricole.

« Les cours et la date du retrait d'actif seront retenus pour le calcul des plus-values privées.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour défendre cet amendement.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement est retiré, compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre sur les problèmes agricoles.

M. le président. L'amendement n° 329 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 33 et 298, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Bergelin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Le 1 de l'article 68 F du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes, mesurée dans les conditions prévues à l'article 69, n'excède pas 750 000 F, et qui ne sont

pas déjà soumis à un régime réel d'imposition, peuvent opter pour un régime transitoire d'imposition.

« L'option doit être formulée avant le 1^{er} mai de l'année au titre de laquelle elle s'applique.

« Le régime s'applique pendant une durée de 5 ans. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 398, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du 1 de l'article 68 F du code général des impôts, après le mot : "s'applique", sont insérés les mots : "sur option".

« II. - Au a du II de l'article 69 du code général des impôts, les mots : "ou du régime transitoire" sont supprimés.

« III. - Ces dispositions s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1994. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'appartient pas à la catégorie des amendements « indicatifs » de M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ce sont les vôtres, pas les miens !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est vous qui les avez qualifiés d'« indicatifs », mon cher collègue.

M. Robert-André Vivien. C'est une définition conforme au règlement de l'Assemblée. Je suis un grand ancien rapporteur général ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme chacun sait, vous avez aussi une propension bien naturelle à vous intéresser à l'agriculture, et je vous en remercie. *(Sourires.)*

Cet amendement vise à rendre optionnel le régime transitoire d'imposition. Son adoption ne devrait pas soulever de problèmes particuliers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 398 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 33.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est d'accord pour rendre le régime transitoire optionnel pour les exploitants individuels qui vont être soumis, pour la première fois, à un régime réel, mais uniquement pour ceux-là. C'est ce qui fait la différence entre son amendement et celui de la commission.

M. le président. Retirez-vous l'amendement n° 33, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, monsieur le président, au profit de l'amendement n° 398 qui me paraît tout à fait convenable.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 398.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Michel Habig, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole) (n° 500) ;

M. Jacques Myard, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord d'adhésion de la République portugaise à la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'Accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (n° 501) ;

M. Marc Laffineur, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'Accord signé à Paris le 27 novembre 1990 (n° 502) ;

M. Etienne Pinte, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viet-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole) (n° 503) ;

M. Jean-Claude Decagny, rapporteur pour le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie (n° 553) ;

M. Yves Rousset-Rouard, rapporteur d'information sur l'aide aux enfants abandonnés de Roumanie.

